



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-035

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-029 - Décision P1 MAS MESSIGNY 210009981 PH 408 (3 pages)	Page 7
R27-2016-07-04-016 - Arrêté modification de la composition de la commission régionale de contrôle de bourgogne franche comté en date du 04 juillet 2016 (4 pages)	Page 11
R27-2016-06-30-014 - DA16-12 Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD Les Tonnelles géré par l'association AREPA au profit de l'association ARPAVIE (3 pages)	Page 16
R27-2016-06-30-013 - DA16-13 Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD L'Espérance géré par l'association ARPAD au profit de l'association ARPAVIE (3 pages)	Page 20
R27-2016-06-23-012 - DA16-24 Décision portant modification de l'agrément de l'IME Pro de Membrey géré par l'AFSAME (4 pages)	Page 24
R27-2016-06-23-010 - DA16-25 Décision portant extension de 9 places au SESSAD géré par l'AFSAME (4 pages)	Page 29
R27-2016-06-23-011 - DA16-26 Décision portant modification de l'agrément de l'IME l'Amitié géré par l'AFSAME (4 pages)	Page 34
R27-2016-06-27-005 - décision P1 EHPAD VALMY 210005948 PA 38 (3 pages)	Page 39
R27-2016-06-27-030 - Décision P1 CME MESSIGNY 210984852 PH 411 (3 pages)	Page 43
R27-2016-06-27-036 - Décision P1 CPOM ADAPEI 25 250000577 PH 425 (9 pages)	Page 47
R27-2016-06-27-033 - Décision P1 CPOM ADDSEA 250000494 PH 429 (3 pages)	Page 57
R27-2016-06-27-032 - Décision P1 CPOM AHS FC 250000049 PH 421 (7 pages)	Page 61
R27-2016-06-27-068 - Décision P1 CPOM IME du GRAND BESANÇON 250017365 PH 644 (3 pages)	Page 69
R27-2016-06-27-039 - Décision P1 CPOM SDH 250006996 PH 441 (3 pages)	Page 73
R27-2016-06-27-043 - Décision P1 CREESDEV POLYHANDICAPES 250010972 PH 338 (3 pages)	Page 77
R27-2016-06-27-048 - Décision P1 CREESDEV SAFEP SAAAIS 250011293 PH 339 (3 pages)	Page 81
R27-2016-06-27-034 - Décision P1 CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE 250000536 PH 335 (3 pages)	Page 85
R27-2016-06-27-072 - Décision P1 EHPAD "LES HORTENSIAS" 890002090 PA 294 (3 pages)	Page 89
R27-2016-06-27-027 - Décision P1 EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE 700780257 PA 242 (3 pages)	Page 93
R27-2016-07-27-001 - Décision P1 EHPAD ARTHEMIS 390001469 PA 479[1] (4 pages)	Page 97
R27-2016-06-27-073 - Décision P1 EHPAD CHAMPCEVRAIS 890002124 PA 295 (3 pages)	Page 102
R27-2016-06-27-082 - Décision P1 EHPAD CHAMPS/YONNE "RES D'AUTOMNE" 890002652 PA 197 (3 pages)	Page 106

R27-2016-06-27-006 - décision P1 EHPAD CHARTREUSE 210006409 PA 42 (3 pages)	Page 110
R27-2016-06-27-051 - Décision P1 EHPAD COURNOT CHANGEY 700781875 PA 231 (3 pages)	Page 114
R27-2016-06-27-077 - Décision P1 EHPAD DE CHARNY 890002256 PA 300 (3 pages)	Page 118
R27-2016-06-27-020 - Décision P1 EHPAD DU CH AUXONNNE 210984431 PA 40 (3 pages)	Page 122
R27-2016-06-27-019 - Décision P1 EHPAD DU CHU DE DIJON 210983532 PA 219 (3 pages)	Page 126
R27-2016-06-27-060 - Décision P1 EHPAD FONDATION DE GRAMMONT 700784275 PA 233 (3 pages)	Page 130
R27-2016-06-27-013 - Décision P1 EHPAD FONTAINE AUX ROSES 210781449 PA 174 (3 pages)	Page 134
R27-2016-06-27-035 - Décision P1 EHPAD GRIBOULARD GHHS 700780281 PA 229 (3 pages)	Page 138
R27-2016-06-27-045 - Décision P1 EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY 700781768 PA 223 (3 pages)	Page 142
R27-2016-06-27-044 - Décision P1 EHPAD JEAN MICHEL 700780729 PA 243 (3 pages)	Page 146
R27-2016-06-27-081 - Décision P1 EHPAD JOIGNY CH 890002645 PA 318 (3 pages)	Page 150
R27-2016-06-27-062 - Décision P1 EHPAD KORIAN LE LAC 700784721 PA 241 (3 pages)	Page 154
R27-2016-06-27-017 - Décision P1 EHPAD L'ESPERANCE 210950028 PA 217 (3 pages)	Page 158
R27-2016-06-27-024 - Décision P1 EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY 700003759 PA 236 (3 pages)	Page 162
R27-2016-06-27-021 - Décision P1 EHPAD LA COMBE ST VICTOR 210986584 PA 220 (3 pages)	Page 166
R27-2016-06-27-064 - Décision P1 EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES 700785389 PA 237 (3 pages)	Page 170
R27-2016-06-27-009 - décision P1 EHPAD LA PROVIDENCE 210780565 PA 47 (3 pages)	Page 174
R27-2016-06-27-049 - Décision P1 EHPAD LE COMBATTANT 700781859 PA 230 (3 pages)	Page 178
R27-2016-06-27-057 - Décision P1 EHPAD LES CHEVRETS 700784135 PA 232 (3 pages)	Page 182
R27-2016-06-27-026 - Décision P1 EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE 700780240 PA 276 (3 pages)	Page 186
R27-2016-06-27-011 - décision P1 EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIER 210781043 PA 68 (3 pages)	Page 190
R27-2016-06-27-022 - Décision P1 EHPAD LES TONNELLES 210986642 PA 221 (3 pages)	Page 194
R27-2016-06-27-014 - Décision P1 EHPAD MAISON DU CLERGE 210781605 PA 210 (3 pages)	Page 198

R27-2016-06-27-053 - Décision P1 EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 700783343 PA 386 (3 pages)	Page 202
R27-2016-06-27-061 - Décision P1 EHPAD MASPA 70 GHHS 700784358 PA 226 (3 pages)	Page 206
R27-2016-06-27-079 - Décision P1 EHPAD MIGENNES "LES MIGNOTTES" 890002330 PA 196 (3 pages)	Page 210
R27-2016-06-27-050 - Décision P1 EHPAD NOTRE DAME 700781867 PA 238 (3 pages)	Page 214
R27-2016-06-27-025 - Décision P1 EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES 700780224 PA 179 (3 pages)	Page 218
R27-2016-06-27-007 - décision P1 EHPAD NOTRE DE LA VISITATION 210007159 PA 43 (3 pages)	Page 222
R27-2016-06-27-016 - Décision P1 EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES 210950010 PA 213 (3 pages)	Page 226
R27-2016-06-27-074 - Décision P1 EHPAD PONT S/YONNE 890002173 PA 296 (3 pages)	Page 230
R27-2016-06-27-071 - Décision P1 EHPAD POURRAIN 890000110 PA 293 (3 pages)	Page 234
R27-2016-06-27-063 - Décision P1 EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY 700784788 PA 235 (3 pages)	Page 238
R27-2016-06-27-023 - Décision P1 EHPAD RESIDENCE CORONIS 210986881 PA 222-1 (3 pages)	Page 242
R27-2016-06-27-080 - Décision P1 EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX 890002447 PA 340 (3 pages)	Page 246
R27-2016-06-27-008 - décision P1 EHPAD RÉSIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE 210009957 PA 46 (3 pages)	Page 250
R27-2016-06-27-059 - Décision P1 EHPAD RESIDENCE DU ROCHER 700784267 PA 240 (3 pages)	Page 254
R27-2016-06-27-076 - Décision P1 EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET 890002223 PA 299 (3 pages)	Page 258
R27-2016-06-27-015 - Décision P1 EHPAD RÉSIDENCE MED.COS ST PHILIBERT 210781613 PA 211 (3 pages)	Page 262
R27-2016-06-27-066 - Décision P1 EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY 700785561 PA 239 (3 pages)	Page 266
R27-2016-06-27-018 - Décision P1 EHPAD SAINT JOSEPH 210950069 PA 66 (3 pages)	Page 270
R27-2016-06-27-028 - Décision P1 EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE 700780273 PA 244 (3 pages)	Page 274
R27-2016-06-27-010 - décision P1 EHPAD ST FRANCOIS 210780813 PA 50 (3 pages)	Page 278
R27-2016-06-27-078 - Décision P1 EHPAD ST JULIEN DU SAULT 890002272 PA 301 (3 pages)	Page 282
R27-2016-06-27-075 - Décision P1 EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES 890002215 PA 298 (3 pages)	Page 286

R27-2016-06-27-012 - décision P1 ETAB. SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL 210781118 PA 642 (3 pages)	Page 290
R27-2016-06-27-037 - Décision P1 FAM LES VERGERS DE SESAME 250002094 PH 432 (2 pages)	Page 294
R27-2016-06-27-065 - Décision P1 FAM MAISON DE SESAME 250017324 PH 435 (2 pages)	Page 297
R27-2016-06-27-041 - Décision P1 IME A LA VILLE 250007960 PH 433 (3 pages)	Page 300
R27-2016-06-27-058 - Décision P1 IME LES GRANDS BOIS 250016425 PH 434 (3 pages)	Page 304
R27-2016-06-27-040 - Décision P1 ITEP SALINS DE BREGILLE 250007838 PH 337 (3 pages)	Page 308
R27-2016-06-27-046 - Décision P1 LF RESID GRANDE FONTAINE POLAINCOURT 700781800 PA 290 (2 pages)	Page 312
R27-2016-06-27-047 - Décision P1 LOGEMENT FOYER LA MOTTE 700781842 PA 291 (2 pages)	Page 315
R27-2016-06-27-055 - Décision P1 LOGEMENT FOYER LE SABOT 700783863 PA 292 (2 pages)	Page 318
R27-2016-06-27-070 - Décision P1 MAISON DE VIE CROIX ROUGE FRANÇAISE 250019544 PH 304 (2 pages)	Page 321
R27-2016-06-27-052 - Décision P1 MAS CHATAIGNERAIE 250011749 PH 306 (3 pages)	Page 324
R27-2016-06-27-067 - Décision P1 MAS MAISON DE SESAME 250017332 PH 436 (3 pages)	Page 328
R27-2016-06-27-042 - Décision P1 MAS QUINGEY 250010444 PH 308 (3 pages)	Page 332
R27-2016-06-27-056 - Décision P1 SAMSAH AFTC BESANCON 250015948 PH 437 (2 pages)	Page 336
R27-2016-06-27-069 - Décision P1 SAMSAH LES INVITES AU FESTIN 250019270 PH 440 (2 pages)	Page 339
R27-2016-06-27-038 - Décision P1 SESSAD LES SALINS DE BREGILLE 250004249 PH 336 (3 pages)	Page 342
R27-2016-06-27-031 - Décision P1 SESSAD MESSIGNY 210986956 PH 420 (3 pages)	Page 346
R27-2016-06-27-054 - Décision P1 UEROS AFTC BESANCON 250014768 PH 343 (3 pages)	Page 350
DDT de Haute-Saône	
R27-2016-03-02-004 - EARL DE LA ROYOULOTTE (8 pages)	Page 354
R27-2016-03-10-013 - EARL DES BROSSES (2 pages)	Page 363
R27-2016-02-29-003 - EARL THIEBAUD DU MOULIN (2 pages)	Page 366
R27-2016-02-19-015 - GAEC DE LA GRANGE NEUVE (1 page)	Page 369
R27-2016-03-02-005 - GARNERY WILLIAM (1 page)	Page 371
R27-2016-02-18-005 - SAUMON Marc (4 pages)	Page 373

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-06-21-020 - portant attribution de médailles d'honneur agricole promotion du 14 juillet (3 pages) Page 378

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-24-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. PHILIPPE JOUILLEROT pour une surface agricole à Belvoir et Sancey le Long. (1 page) Page 382

R27-2016-03-31-021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CLOS BRAND pour une surface agricole à Belvoir. (1 page) Page 384

R27-2016-03-01-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUEMOT pour une surface agricole à Belvoir. (1 page) Page 386

R27-2016-03-08-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC VOIDEY pour une surface agricole à Vercel Villedieu le Camp. (1 page) Page 388

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-30-025 - Arrêté n° 2015/310 portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie (3 pages) Page 390

R27-2016-05-19-004 - Arrêté n° 2016/239 portant transfert de propriété de mobilier archéologique découvert à Solutré-Pouilly, "Le Crôt du Charnier, Terre Sève" et voie communale n°5 en 2002 et 2009 au profit du département de Saône-et-Loire (2 pages) Page 394

Rectorat

R27-2016-06-01-019 - Arrêté du 1er juin 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie de Dijon (Denis Rolland) à monsieur Alexis Favreau agent contractuel à la division du budget académique (1 page) Page 397

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-029

Décision P1 MAS MESSIGNY 210009981 PH 408

DECISION TARIFAIRE N°408 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY - 210009981

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 02/02/1999 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY (210009981) sise 1, R DES GENEVRIERS, 21380, MESSIGNY-ET-VANTOUX et gérée par l'entité CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 13 en date du 08/01/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY - 210009981

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY (210009981) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 392.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 732 042.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	421 287.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 442 721.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 162 190.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	157 472.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	134 779.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY (210009981) s'élève désormais à un montant total de 2 162 190.06 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 180 182.50 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 219.69 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée MAS LES ARCHIPELS MESSIGNY (210009981).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-04-016

Arrêté modification de la composition de la commission régionale de contrôle de bourgogne franche comté en date du 04 juillet 2016

*Arrêté modificatif de la composition de la commission régionale de contrôle (CRC) de Bourgogne
Franche Comté*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-745 portant modification
de la composition de la Commission régionale de contrôle
de Bourgogne Franche-Comté**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne -Franche-Comté

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L 162-22-18 et R 162-42-8 ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-381 du 27 mai 2016 portant modification de la composition de la Commission régionale de contrôle de Bourgogne Franche-Comté;
- VU la décision n°2016-001 du 1^{er} janvier 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision n°2016-002 du 1^{er} janvier 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision n° 2016-003 du 1^{er} janvier 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne -Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que ces modifications de la Commission régionale de contrôle, au sein du collège Assurance maladie et du collège Agence Régionale de Santé, impliquent d'acter une nouvelle composition de la Commission régionale de contrôle de Bourgogne Franche-Comté;

ARRETE

- Article 1^{er}** La Commission régionale de contrôle de Bourgogne Franche-Comté est composée des membres dont la liste nominative est jointe en annexe.
- Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000).

Article 4 Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2016

Le directeur général

Christophe LANNELONGUE

**COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Président
Didier JAFFRE
Directeur de l'organisation des soins
Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Représentants de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Didier JAFFRE
Directeur de l'organisation des soins
Agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

**Madame le Docteur
Marie-Jeanne CHOULOT**
Adjointe au Directeur de l'organisation des soins
de l'Agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté
Conseillère Médicale
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Natacha SEGAUT
Chef de projet contractualisation
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Chantal MEHAY
Responsable de l'unité accès aux soins
primaires et urgents
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Iris TOURNIER
Responsable de l'unité régulation de
l'offre hospitalière
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Christèle ROY
Chargée de Mission au sein de l'unité régulation
de l'offre hospitalière
Agence régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Agnès HOCHART
Responsable de l'unité de suivi des territoires de
soins hospitaliers (21/25/70/90)
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Myriam COULON
Chargée de mission au sein de l'unité de suivi
des territoires de soins hospitaliers (21/25/70/90)
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Aline GUIBELIN
Responsable de l'unité de suivi des territoires de
soins hospitaliers (59/89/39/71)
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Monsieur Guillaume BONY
Chargé de Mission au sein de l'unité de suivi des
territoires de soins hospitaliers (59/89/39/71)
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Représentants des organismes d'Assurance maladie :

TITULAIRES

Monsieur le Docteur José COVASSIN
Médecin Conseil Régional
DRSM Bourgogne Franche Comté
38, rue de Cracovie – Saint Apollinaire
21075 DIJON CEDEX

Madame Isabelle URBANI
Directrice CPAM de Dijon
CPAM de la Côte-d'Or
BP 34548
21045 DIJON CEDEX

Madame Clarisse MITANNE-MULLER
Directrice CPAM de Saône et Loire
CPAM de Saône et Loire
113, rue de Paris
71022 MACON CEDEX

Monsieur Jean BOISSIERE
Directeur
CRMSA de Bourgogne
14, rue Félix Trutat
21046 DIJON CEDEX

Monsieur Patrick HARTER
Directeur
RSI Champagne Ardenne
11, rue André Pingat
51100 REIMS

SUPPLEANTS

Madame le Docteur Patricia PEYCLIT
Médecin Conseil Régional Adjoint
DRSM Bourgogne Franche Comté
38, rue de Cracovie – Saint Apollinaire
21075 DIJON CEDEX

Monsieur Michaël BRAIDA
AD Cellule de Coordination Régionale
de la Gestion du Risque
CPAM de la Côte-d'Or
BP 34548
21045 DIJON CEDEX

Madame Hélène PAILLARD
Sous-directeur
CPAM de Mâcon
113, rue de Paris
71022 MACON CEDEX

Monsieur le Docteur Didier MENU
Médecin conseil chef régional
CRMSA de Bourgogne
14, rue Félix Trutat
21046 DIJON CEDEX

Monsieur le Docteur Michel GOGUEY
Médecin Conseil Régional
RSI Franche-Comté
ZAC Valentin
CS03040
25045 BESANCON CEDEX

Secrétariat de la Commission régionale de contrôle

Nathalie HUBERT
Direction de l'organisation des soins
Département performance des établissements de santé
Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-30-014

DA16-12 Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD
Les Tonnelles géré par l'association AREPA au profit de
l'association ARPAVIE

ARRETE DA 16- 12

**Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Tonnelles » géré par l'Association « AREPA » au profit de
l'Association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSB/DOSA/O/13.0104 du 8 novembre 2013 autorisant l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) à créer une place d'hébergement temporaire dédiée à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Tonnelles » à Chevigny-Saint-Sauveur ;

VU la demande conjointe des Associations « AREPA », « AREFO » et « ARPAD » en date du 30 juillet 2015 adressée à l'Agence Régionale de santé de Bourgogne et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or informant de la fusion des Associations « AREPA », « AREFO » et « ARPAD » au profit d'une nouvelle association dénommée Association « ARPAVIE » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « AREPA » du 21 juin 2016 approuvant la dissolution de l'Association « AREPA » et le traité de fusion définitif avec l'Association « ARPAVIE » ;

.../...

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « ARPAVIE » du 30 juin 2016 approuvant l'absorption de l'Association « AREPA » ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucune modification de l'autorisation initiale ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or.

ARRETENT

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, détenue par l'Association « AREPA » (n° FINESS : 92 081 243 5), sise 60 rue Etienne Dolet 92240 MALAKOFF est transférée à compter du 30 juin 2016 à l'Association « ARPAVIE ».

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 005 831 5
Raison sociale	Association « ARPAVIE »
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	21 098 664 2
Raison sociale	EHPAD « Les Tonnelles »
Adresse	19 rue de Meursault 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Catégorie d'établissement	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil en maison de retraite	711 – Personnes âgées dépendantes	67
		657 – Accueil temporaire de personnes âgées	436 – Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer	1

Article 3 – L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de vingt places.

Article 4 - Cette autorisation sera effective à compter du 30 juin 2016.

Article 5 - L'Association « ARPAVIE » se trouve subrogée à l'Association « AREPA » dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite de l'EHPAD et de la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 6 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

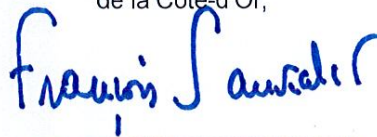
Article 9 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

A Dijon le, 30 juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté,

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-30-013

DA16-13 Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD
L'Espérance géré par l'association ARPAD au profit de
l'association ARPAVIE

ARRETE DA 16- 13

**Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
« L'Espérance » géré par l'Association « ARPAD » au profit de
l'Association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 2006-135 du 4 avril 2006 transformant la Maison de retraite « L'Espérance » sise à Dijon en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour une capacité de quatre-vingt-quatre places d'hébergement permanent ;

VU la demande conjointe des Associations « AREPA », « AREFO » et « ARPAD » en date du 30 juillet 2015 adressée à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or informant de la fusion des Associations « AREPA », « AREFO » et « ARPAD » au profit d'une nouvelle association dénommée Association « ARPAVIE » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « ARPAD » du 28 juin 2016 approuvant la dissolution de l'Association « ARPAD » et le traité de fusion définitif avec l'Association « ARPAVIE » ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
Standard : 08 20 20 85 20

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « ARPAVIE » du 30 juin 2016 approuvant l'absorption de l'Association « ARPAD » ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucune modification de l'autorisation initiale ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or.

ARRETENT

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, détenue par l'Association « ARPAD » (n° FINESS : 75 081 952 6), sise 103 Bd Haussmann 75008 PARIS est transférée à compter du 30 juin 2016 à l'Association « ARPAVIE ».

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 005 831 5
Raison sociale	Association « ARPAVIE »
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	21 095 002 8
Raison sociale	EHPAD « L'Espérance »
Adresse	24 rue de Gray 21000 DIJON
Catégorie	500 - EHPAD
Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité autorisée	84 places

.../...

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter du 30 juin 2016.

Article 4 - L'Association « ARPAVIE » se trouve subrogée à l'Association « ARPAD » dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite de l'EHPAD.

Article 5 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

A Dijon le, 30 juin 2016.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté,

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,

François Sauvalet

François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-23-012

DA16-24 Décision portant modification de l'agrément de
l'IME Pro de Membrey géré par l'AFSAME

DECISION N° DA16-24
portant modification de l'agrément de l'IME Professionnel de Membrey géré par l'AFSAME

N°FINESS de l'établissement : 70 078 012 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°203 du 17 octobre 2000 du préfet de la Région Franche-Comté, préfet du département du Doubs portant modification des instituts médico-éducatifs de CHOYE et MEMBREY et création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile à VESOUL (70) ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015/2019 conclu le 26 juin 2015 entre l'AFSAME et l'ARS de Franche-Comté et notamment la fiche-action n°6 « Extension de 18 places de SESSAD » par redéploiement des moyens nécessaires depuis l'IMP et l'IMPro ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AFSAME sise 43 B rue Gêrôme – 70000 VESOUL pour la modification de l'agrément de l'IME Professionnel sis 13 rue de l'Église – 70180 MEMBREY dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	902 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	17 – Internat de semaine	115 – Retard mental moyen	47
	Sexe : mixte Age : 6 à 14 ans	13 – Semi-internat	118 – Retard mental léger	18

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME Professionnel de Membrey reste sans changement, soit 65 places.

Article 2 :

La décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 23 juin 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-23-010

DA16-25 Décision portant extension de 9 places au
SESSAD géré par l'AFSAME

DECISION N° DA16-25
portant extension de 9 places au sein du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'AFSAME

N°FINESS de l'établissement : 70 000 439 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°203 du 17 octobre 2000 du préfet de la Région Franche-Comté, préfet du département du Doubs portant modification des instituts médico-éducatifs de CHOYE et MEMBREY et création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile à VESOUL (70) ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015/2019 conclu le 26 juin 2015 entre l'AFSAME et l'ARS de Franche-Comté et notamment la fiche-action n°6 « Extension de 18 places de SESSAD » par redéploiement des moyens nécessaires depuis l'IMP et l'IMPro ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AFSAME sise 43 B rue Gérôme – 70000 VESOUL pour l'extension de 9 places du SESSAD sis à la même adresse dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile	839 – Acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés Sexe : mixte Age : 6 à 20 ans	16 – Prestation en milieu ordinaire	115 – Retard mental moyen 118 – Retard mental léger	36

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du SESSAD est en conséquence portée à 36 places.

Article 2 :

La décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 23 juin 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-23-011

DA16-26 Décision portant modification de l'agrément de
l'IME l'Amitié géré par l'AFSAME

DECISION N° DA16-26
portant modification de l'agrément de l'IME « L'Amitié » géré par l'AFSAME

N°FINESS de l'établissement : 70 078 011 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°203 du 17 octobre 2000 du préfet de la Région Franche-Comté, préfet du département du Doubs portant modification des instituts médico-éducatifs de CHOYE et MEMBREY et création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile à VESOUL (70) ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015/2019 conclu le 26 juin 2015 entre l'AFSAME et l'ARS de Franche-Comté et notamment la fiche-action n°6 « Extension de 18 places de SESSAD » par redéploiement des moyens nécessaires depuis l'IMP et l'IMPro ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AFSAME sise 43 B rue Gérôme – 70000 VESOUL pour la modification de l'agrément de l'IME « L'Amitié » sis 2 Place de Coligny – BP 24 – 70700 CHOYE dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Sexe : mixte Age : 6 à 14 ans	17 – Internat de semaine	115 – Retard mental moyen	43
		13 – Semi-internat	118 – Retard mental léger	14

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME « L'Amitié » est en conséquence portée à 57 places.

Article 2 :

La décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 23 juin 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-005

décision P1 EHPAD VALMY 210005948 PA 38

DECISION TARIFAIRE N° 38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE VALMY - 210005948

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 05/08/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VALMY (210005948) sis 43, R FRANÇOISE GIROUD, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA DIJON (210005898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VALMY (210005948) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 616 489.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 305 279.05
UHR	233 542.16
PASA	0.00
Hébergement temporaire	77 668.69
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 134 707.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.77
Tarif journalier HT	35.68
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA DIJON » (210005898) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VALMY (210005948).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-030

Décision P1 CME MESSIGNY 210984852 PH 411

DECISION TARIFAIRE N°411 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
CME LA ROSE DES VENTS MESSIGNY - 210984852

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CME LA ROSE DES VENTS MESSIGNY (210984852) sise 4, R DU CHAMP PASSAVENT, 21380, MESSIGNY-ET-VANTOUX et gérée par l'entité CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 12 en date du 08/01/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée CME LA ROSE DES VENTS MESSIGNY - 210984852

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CME LA ROSE DES VENTS MESSIGNY (210984852) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	676 182.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 015 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	538 213.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 230 070.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 247 673.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CME LA ROSE DES VENTS MESSIGNY (210984852) s'élève désormais à un montant total de 3 247 673.88 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 270 639.49 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 435.64 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée CME LA ROSE DES VENTS MESSIGNY (210984852).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-036

Décision P1 CPOM ADAPEI 25 250000577 PH 425

DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DU DOUBS - 250006111

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU PARC - 250000577

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LA MALETIERE - 250000130

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES LUCIOLES - 250000254

Institut médico-éducatif (IME) - IME PONTARLIER - 250000411

Institut médico-éducatif (IME) - IME L ARC EN CIEL - 250000585

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LA BOULOIE - 250002185

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES VIGNOTTES - 250002771

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LA BOULOIE - 250005022

Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT MICHEL - 250007390

Institut médico-éducatif (IME) - MAISON D'ACCUEIL DU PARC - 250017373

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EPEAP LES LONGINES - 250000148

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EPEAP L ESPOIR - 250000379

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - STRUCTURE EXPERIMENTALE ABA - 250019601

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RESIDENCE LA CHENAIE ADAPEI - 250011319

Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés - INTERNAT LA BOULOIE - 250005048

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS BERNARD FOISSOTTE - 250002003

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE BANNOT ADAPEI - 250005642

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADAPEI BESANCON - 250004710

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L ESCALE - 250004892

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRELUDE - 250008893

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES MARMOUSETS - 250008901

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA RIBAMBELLE - 250011442

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MALETIERE - 250012788

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAUME LES DAMES - 250019361

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 26/10/1964 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DU PARC (250000577) sise 57, R DES JUSTICES, 25005, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 01/02/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMPRO LA MALETIERE (250000130) sise 15, R D AUDINCOURT, 25230, SELONCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 09/09/1969 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES LUCIOLES (250000254) sise 8, R PIERRE ET ALFRED FRAINIER, 25500, MORTEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 03/11/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME PONTARLIER (250000411) sise 31, ROC GEORGES POMPIDOU, 25300, PONTARLIER et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 03/01/1974 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L ARC EN CIEL (250000585) sise 31, AV WILSON, 25290, ORNANS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1976 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMP LA BOULOIE (250002185) sise 29, R DU DOCTEUR QUELET, 25310, HERIMONCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES VIGNOTTES (250002771) sise 15, R DES VIGNOTTES, 25114, BAUME-LES-DAMES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 20/04/1976 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMPRO LA BOULOIE (250005022) sise 29, R DU DOCTEUR QUELET, 25310, HERIMONCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME SAINT MICHEL (250007390) sise 34, R SAINT MICHEL, 25120, MAICHE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 27/05/2010 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée MAISON D'ACCUEIL DU PARC (250017373) sise 57, R DES JUSTICES, 25005, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 03/01/1977 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EPEAP LES LONGINES (250000148) sise 78, R VILLE DIEU, 25700, VALENTIGNEY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 03/11/1970 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EPEAP L ESPOIR (250000379) sise 18, R DANTON, 25005, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 20/11/2013 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE ABA (250019601) sise 57, R DES JUSTICES, 25005, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 11/12/2001 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM RESIDENCE LA CHENAIE ADAPEI (250011319) sise 41, CHE DU SANATORIUM, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 20/04/1976 autorisant la création de la structure Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés dénommée INTERNAT LA BOULOIE (250005048) sise 29, R DU DOCTEUR QUELET, 25310, HERIMONCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 07/08/1995 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS BERNARD FOISSOTTE (250002003) sise 1, CHE JOSEPH DE COURVOISIER, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 02/11/1982 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LE BANNOT ADAPEI (250005642) sise 91, R DU BANNOT, 25230, SELONCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 04/03/1975 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ADAPEI BESANCON (250004710) sise 57, R DES JUSTICES, 25005, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 13/07/1973 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD L ESCALE (250004892) sise 3, R MOZART, 25200, MONTBELIARD et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 01/09/1987 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PRELUDE (250008893) sise 34, R SAINT-MICHEL, 25120, MAICHE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 01/09/1987 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES MARMOUSETS (250008901) sise 31, ROC GEORGES POMPIDOU, 25300, PONTARLIER et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA RIBAMBELLE (250011442) sise 17, R NEUVE, 25500, MORTEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 19/11/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA MALETIERE (250012788) sise 2, R VIVALDI, 25409, AUDINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

l'arrêté en date du 26/11/2012 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE BAUME LES DAMES (250019361) sise 15, R DES VIGNOTTES, 25114, BAUME-LES-DAMES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 entre l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS - 250006111 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU DOUBS (250006111) dont le siège est situé 81, R DE DOLE, 25020, BESANCON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 28 043 372.99 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 28 043 372.99 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 5 485 788.49 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250002003	MAS BERNARD FOISSOTTE	2 633 736.06	0.00
250005642	MAS LE BANNOT ADAPEI	2 852 052.43	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 704 417.18 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250000148	EPEAP LES LONGINES	932 160.74	0.00
250000379	EPEAP L ESPOIR	1 772 256.44	0.00
Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés : 1 234 135.58 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250005048	INTERNAT LA BOULOIE	1 234 135.58	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 5 045 050.50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250004710	SESSAD ADAPEI BESANCON	2 457 985.41	0.00
250004892	SESSAD L ESCALE	730 037.14	0.00

250008893	SESSAD PRELUDE	199 039.89	0.00
250008901	SESSAD LES MARMOUSETS	506 146.55	0.00
250011442	SESSAD LA RIBAMBELLE	242 301.38	0.00
250012788	SESSAD LA MALETIERE	610 191.52	0.00
250019361	SESSAD DE BAUME LES DAMES	299 348.61	0.00
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée : 333 173.97 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250019601	STRUCTURE EXPERIMENTALE ABA	333 173.97	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 174 218.34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250011319	FAM RESIDENCE LA CHENAIE ADAPEI	174 218.34	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 13 066 588.93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250000577	IME DU PARC	2 984 422.09	0.00
250000130	IMPRO LA MALETIERE	2 309 710.69	0.00
250000254	IME LES LUCIOLES	774 517.24	0.00
250000411	IME PONTARLIER	1 632 658.76	0.00
250000585	IME L ARC EN CIEL	674 853.01	0.00
250002185	IMP LA BOULOIE	1 839 226.45	0.00

250002771	IME LES VIGNOTTES	290 172.87	0.00
250005022	IMPRO LA BOULOIE	1 442 103.86	0.00
250007390	IME SAINT MICHEL	634 528.44	0.00
250017373	MAISON D'ACCUEIL DU PARC	484 395.52	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 2 336 947.75 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	720.21
Semi-internat	124.34
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEAP	
Internat	
Semi-internat	313.37

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEEH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	68.97
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FOYPH	
Internat	214.07
Semi-internat	

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	220.43
Semi-internat	256.68
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	106.77
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DU DOUBS » (250006111) et à la structure dénommée IME DU PARC (250000577).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-033

Décision P1 CPOM ADDSEA 250000494 PH 429

DECISION TARIFAIRE N°429 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADDSEA - 250006988

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES ERABLES ADDSEA - 250000494

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADDSEA LES ERABLES - 250016490

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1970 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LES ERABLES ADDSEA (250000494) sise 8, CHE AU DESSUS DES ROCHES, 25220, NOVILLARS et gérée par l'entité dénommée ADDSEA (250006988) ;
- l'arrêté en date du 14/09/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ADDSEA LES ERABLES (250016490) sise 8, CHE AU DESSUS DES ROCHES, 25220, NOVILLARS et gérée par l'entité dénommée ADDSEA (250006988) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/09/2012 entre l'entité dénommée ADDSEA - 250006988 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADDSEA (250006988) dont le siège est situé 5, R ALBERT THOMAS, 25000, BESANCON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 041 702.14 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 4 041 702.14 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 3 178 514.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250000494	ITEP LES ERABLES ADDSEA	3 178 514.27	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 863 187.87 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250016490	SESSAD ADDSEA LES ERABLES	863 187.87	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 336 808.51 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	287.35
Semi-internat	220.53
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	241.79
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADDSEA » (250006988) et à la structure dénommée ITEP LES ERABLES ADDSEA (250000494).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-032

Décision P1 CPOM AHS FC 250000049 PH 421

DECISION TARIFAIRE N°421 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AHS FC - 250006061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - IME L EVEIL AHS FC - 250000049
Institut médico-éducatif (IME) - IME L ESPEREL AHS FC - 250000155
Institut médico-éducatif (IME) - IME AHS FC MONTFORT - 250000189
Institut médico-éducatif (IME) - IME L ESSOR AHS FC - 250000387
Institut médico-éducatif (IME) - IME L ENVOL AHS FC - 250000510
Institut médico-éducatif (IME) - CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE - 250000528
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CTRE ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE AHSFC - 250000361
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP AHS FC - 250000437
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA CITADELLE AHS FC - 250014719
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE CHATEAU AHS FC - 250008646
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GEORGES PERNOT AHSFC FRANOIS - 250015559
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GUY DE MOUSTIER AHS FC - 700785108
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD COMTOIS HAUT DOUBS SESA AHSFC - 250015989
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD COMTOIS BESANCON AHS FC - 250017019

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'

année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1957 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L EVEIL AHS FC (250000049) sise 3, GRANDE RUE, 25270, VILLENEUVE-D'AMONT et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 27/06/1961 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L ESPEREL AHS FC (250000155) sise 27, R SAINT GEORGES, 25200, MONTBELIARD et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 21/10/1953 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME AHS FC MONTFORT (250000189) sise 0, R DE L EGLISE, 25440, MONTFORT et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1963 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L ESSOR AHS FC (250000387) sise 10, R TRISTAN BERNARD, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 01/05/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L ENVOL AHS FC (250000510) sise 0, R DES CHEVALIERS ST GEORGES, 25680, ROUGEMONT et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 01/10/1957 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE (250000528) sise 20, R DU PRIEURE, 25380, VAUCLUSE et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 08/01/1951 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CTRE ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE AHSFC (250000361) sise 9, CHE DE PALENTE, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 08/05/1962 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP AHS FC (250000437) sise 15, AV DENFERT-ROCHEREAU, 25012, BESANCON et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 26/05/2006 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LA CITADELLE AHS FC (250014719) sise 0, R DES CHEVALLIERS ST GEORGES, 25680, ROUGEMONT et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LE CHATEAU AHS FC (250008646) sise 2, PL DE LA MAIRIE, 25270, VILLENEUVE-D'AMONT et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 10/11/2006 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS GEORGES PERNOT AHSFC FRANOIS (250015559) sise 3, CHE DE TERRE ROUGE, 25770, FRANOIS et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 18/11/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS GUY DE MOUSTIER AHS FC (700785108) sise 158, R DE MARTINEY, 70110, VILLERSEXEL et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;
- l'arrêté en date du 05/03/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD COMTOIS HAUT DOUBS SESA AHSFC (250015989) sise 24, R DE LA GARE, 25800, VALDAHON et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;

l'arrêté en date du 18/06/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD COMTOIS BESANCON AHS FC (250017019) sise 15, AV DENFERT ROCHEREAU, 25012, BESANCON et gérée par l'entité dénommée AHS FC (250006061) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2012 entre l'entité dénommée AHS FC - 250006061 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AHS FC (250006061) dont le siège est situé 15, AV DENFERT ROCHEREAU, 25012, BESANCON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 23 961 992.77 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 23 961 992.77 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 7 273 412.22 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250008646	MAS LE CHATEAU AHS FC	1 200 469.09	0.00
250015559	MAS GEORGES PERNOT AHSFC FRANOIS	3 345 966.67	0.00
700785108	MAS GUY DE MOUSTIER AHS FC	2 726 976.46	0.00
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 1 226 781.72 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250000361	CTRE ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE AHSFC	1 226 781.72	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 114 850.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250000437	CMPP AHS FC	1 114 850.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 923 791.01 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

250015989	SESSAD COMTOIS HAUT DOUBS SESA AHSFC	0.00	0.00
250017019	SESSAD COMTOIS BESANCON AHS FC	1 923 791.01	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 816 004.12 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250014719	FAM LA CITADELLE AHS FC	816 004.12	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 11 607 152.99 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250000049	IME L EVEIL AHS FC	3 634 922.67	0.00
250000155	IME L ESPEREL AHS FC	971 021.38	0.00
250000189	IME AHS FC MONTFORT	1 664 855.28	0.00
250000387	IME L ESSOR AHS FC	988 668.03	0.00
250000510	IME L ENVOL AHS FC	2 673 702.83	0.00
250000528	CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE	1 673 982.80	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 996 832.73 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
---------------------	---------------------------------

IME	
Internat	261.40
Semi-internat	163.50
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAFS	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	165.33
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	96.94
Autres 2	
Autres 3	

FAM	
Internat	74.52
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	216.41
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	205.47
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AHS FC » (250006061) et à la structure dénommée IME L EVEIL AHS FC (250000049).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-068

Décision P1 CPOM IME du GRAND BESANÇON
250017365 PH 644

DECISION TARIFAIRE N°644 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS DE GESTION IME DU GRAND BESANCON - 250017357
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME DU GRAND BESANCON - 250017365

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2010 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DU GRAND BESANCON (250017365) sise 11, CHE DE BRULEFOIN, 25022, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ASS DE GESTION IME DU GRAND BESANCON (250017357) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/09/2010 entre l'entité dénommée ASS DE GESTION IME DU GRAND BESANCON - 250017357 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DE GESTION IME DU GRAND BESANCON (250017357) dont le siège est situé 67, R DES CRAS, 25000, BESANCON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 535 000.00 € et se

répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 1 535 000.00 €

Institut médico-éducatif (IME) : 1 535 000.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250017365	IME DU GRAND BESANCON	1 535 000.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 127 916.67 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	276.98
Semi-internat	211.03
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DE GESTION IME DU GRAND BESANCON » (250017357) et à la structure dénommée IME DU GRAND BESANCON (250017365).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-039

Décision P1 CPOM SDH 250006996 PH 441

DECISION TARIFAIRE N°441 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH - 250019379

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SDH ETALANS - 250006996

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1985 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS SDH ETALANS (250006996) sise 44, R ELISEE CUSENIER, 25580, ETALANS et gérée par l'entité dénommée SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH (250019379) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 entre l'entité dénommée SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH - 250019379 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH (250019379) dont le siège est situé 10, R LA FAYETTE, 25007, BESANCON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 721 014.28 € et se

suit :

- Personnes handicapées : 3 721 014.28 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 721 014.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
250006996	MAS SDH ETALANS	3 721 014.28	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 310 084.52 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	169.91
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH » (250019379) et à la structure dénommée MAS SDH ETALANS (250006996).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-043

Décision P1 CREESDEV POLYHANDICAPES
250010972 PH 338

DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CREESDEV POLYHANDICAPES - 250010972

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CREESDEV POLYHANDICAPES (250010972) sise 7, CHE DES MONT DE BREGILLE HAUT, 25041, BESANCON, et gérée par l'entité LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREESDEV POLYHANDICAPES (250010972) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CREESDEV POLYHANDICAPES (250010972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 920.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 461 194.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 667.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 973 781.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 973 781.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 973 781.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CREESDEV POLYHANDICAPES (250010972) s'élève à un montant total de 1 973 781.80 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 481.82 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 434.75 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION » (250002284) et à la structure dénommée CREESDEV POLYHANDICAPES (250010972).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-048

Décision P1 CREESDEV SAFEP SAAAIS 250011293 PH
339

DECISION TARIFAIRE N°339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERI - 250011293

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1992 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERI (250011293) sise 7, CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT, 25041, BESANCON et gérée par l'entité dénommée LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERI (250011293) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 335 060.64 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERI (250011293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 284.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 263 913.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 863.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 335 060.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 335 060.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 335 060.64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 255.05 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 333.77 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION» (250002284) et à la structure dénommée CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERI (250011293).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-034

Décision P1 CREESDEV SEES LES SALINS DE
BREGILLE 250000536 PH 335

DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE - 250000536

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/01/1973 autorisant la création de la structure IDV dénommée CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE (250000536) sise 7, CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT, 25041, BESANCON, et gérée par l'entité LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE (250000536) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE (250000536) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 847.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 729 814.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	487 166.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 558 827.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 558 827.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 558 827.02

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE (250000536) s'élève à un montant total de 2 558 827.02 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 213 235.58 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 573.09 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION » (250002284) et à la structure dénommée CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE (250000536).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-072

Décision P1 EHPAD "LES HORTENSIAS" 890002090
PA 294

DECISION TARIFAIRE N° 294 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES HORTENSIA" - 890002090

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES HORTENSIA" (890002090) sis 31, AV GAL LECLERC, 89600, SAINT-FLORENTIN et géré par l'entité dénommée MR ST FLORENTIN (890000458) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES HORTENSIAS" (890002090) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 207 049.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 127 889.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 582.83
Accueil de jour	45 576.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 587.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.14
Tarif journalier HT	61.39
Tarif journalier AJ	79.13

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR ST FLORENTIN » (890000458) et à la structure dénommée EHPAD "LES HORTENSIAS" (890002090).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-027

Décision P1 EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE
700780257 PA 242

DECISION TARIFAIRE N° 242 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE - 700780257

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 23/02/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE (700780257) sis 11, R ALFRED DORNIER, 70180, DAMPIERRE-SUR-SALON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (700000078) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE (700780257) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 119 702.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 119 702.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 308.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (700000078) et à la structure dénommée EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE (700780257).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-27-001

Décision P1 EHPAD ARTHEMIS 390001469 PA 479[1]

DECISION TARIFAIRE N° 479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ARTEMIS - 390001469

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ARTEMIS (390001469) sis 11, R DU PETIT PUIITS, 39110, SALINS-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ARTEMIS (260019351) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARTEMIS (390001469) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 915 409.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	892 083.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 326.15
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 284.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	33.23
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARTEMIS » (260019351) et à la structure dénommée EHPAD ARTEMIS (390001469).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-073

Décision P1 EHPAD CHAMPCEVRAIS 890002124 PA
295

DECISION TARIFAIRE N° 295 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHAMPCEVRAIS - 890002124

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAMPCEVRAIS (890002124) sis 0, CHATEAU DE BOURRON, 89220, CHAMPCEVRAIS et géré par l'entité dénommée ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES (890000508) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHAMPCEVRAIS (890002124) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 206 327.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 117 200.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	89 127.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 527.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.81
Tarif journalier HT	46.96
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES » (890000508) et à la structure dénommée EHPAD CHAMPCEVRAIS (890002124).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-082

Décision P1 EHPAD CHAMPS/YONNE "RES
D'AUTOMNE" 890002652 PA 197

DECISION TARIFAIRE N° 197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHAMPS/YONNE "RES D'AUTOMNE" - 890002652

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAMPS/YONNE "RES D'AUTOMNE" (890002652) sis 11, AV DOCTEUR SCHWEITZER, 89290, CHAMPS-SUR-YONNE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA RÉSIDENCE D'AUTOMNE (890008741) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHAMPS/YONNE "RES D'AUTOMNE" (890002652) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 646 148.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	524 965.56
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	54 324.88
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 845.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.99
Tarif journalier HT	37.11
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA RÉSIDENCE D'AUTOMNE » (890008741) et à la structure dénommée EHPAD CHAMPS/YONNE "RES D'AUTOMNE" (890002652).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-006

décision P1 EHPAD CHARTREUSE 210006409 PA 42

DECISION TARIFAIRE N° 42 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CH DE LA CHARTREUSE - 210006409

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE LA CHARTREUSE (210006409) sis 1, BD CHANOINE KIR, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée CH LA CHARTREUSE (210780607) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE LA CHARTREUSE (210006409) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 546 889.76€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	546 889.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 574.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LA CHARTREUSE » (210780607) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE LA CHARTREUSE (210006409).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-051

Décision P1 EHPAD COURNOT CHANGEY 700781875
PA 231

DECISION TARIFAIRE N° 231 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CURNOT CHANGEY - 700781875

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1905 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CURNOT CHANGEY (700781875) sis 11, R LA VIEILLE TUILERIE, 70104, GRAY et géré par l'entité dénommée ASS CURNOT CHANGEY (700000177) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD COURNOT CHANGEY (700781875) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 981 795.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	903 282.93
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	11 655.01
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 816.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.25
Tarif journalier HT	49.18
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS COURNOT CHANGEY » (700000177) et à la structure dénommée EHPAD COURNOT CHANGEY (700781875).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-077

Décision P1 EHPAD DE CHARNY 890002256 PA 300

DECISION TARIFAIRE N° 300 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE CHARNY - 890002256

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CHARNY (890002256) sis 45, R DE LA MOTHE, 89120, CHARNY et géré par l'entité dénommée MRI DE CHARNY (890000656) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE CHARNY (890002256) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 762 494.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 105.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 388.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 541.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.56
Tarif journalier HT	61.34
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MRI DE CHARNY » (890000656) et à la structure dénommée EHPAD DE CHARNY (890002256).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-020

Décision P1 EHPAD DU CH AUXONNNE 210984431
PA 40

DECISION TARIFAIRE N° 40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CH AUXONNNE - 210984431

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/09/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH AUXONNNE (210984431) sis 5, R DU CHÂTEAU, 21130, AUXONNE et géré par l'entité dénommée CH D'AUXONNE (210780672) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 23/10/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH AUXONNNE (210984431) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 637 779.22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 637 779.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 219 814.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	49.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH D'AUXONNE » (210780672) et à la structure dénommée EHPAD DU CH AUXONNNE (210984431).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-019

Décision P1 EHPAD DU CHU DE DIJON 210983532 PA
219

DECISION TARIFAIRE N° 219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CHU DE DIJON - 210983532

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHU DE DIJON (210983532) sis 2, R JULES VIOLLE, 21079, DIJON et géré par l'entité dénommée CHU DE DIJON (210780581) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CHU DE DIJON (210983532) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 6 318 007.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	6 248 902.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 104.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 526 500.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	53.16

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHU DE DIJON » (210780581) et à la structure dénommée EHPAD DU CHU DE DIJON (210983532).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-060

Décision P1 EHPAD FONDATION DE GRAMMONT
700784275 PA 233

DECISION TARIFAIRE N° 233 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FONDATION DE GRAMMONT - 700784275

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION DE GRAMMONT (700784275) sis 205, R DE L'HOPITAL, 70110, VILLERSEXEL et géré par l'entité dénommée FONDATION MARQUIS DE GRAMMONT (700000037) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION DE GRAMMONT (700784275) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 617 791.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 368 403.60
UHR	249 388.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 134 815.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION MARQUIS DE GRAMMONT » (700000037) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION DE GRAMMONT (700784275).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-013

Décision P1 EHPAD FONTAINE AUX ROSES
210781449 PA 174

DECISION TARIFAIRE N° 174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FONTAINE AUX ROSES - 210781449

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONTAINE AUX ROSES (210781449) sis 3, RTE DE DIJON, 21310, MIREBEAU-SUR-BEZE et géré par l'entité dénommée EHPAD FONTAINE AUX ROSES (210000378) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONTAINE AUX ROSES (210781449) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 904 499.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	815 349.60
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	22 292.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 374.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.72
Tarif journalier HT	51.84
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD FONTAINE AUX ROSES » (210000378) et à la structure dénommée EHPAD FONTAINE AUX ROSES (210781449).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-035

Décision P1 EHPAD GRIBOULARD GHHS 700780281
PA 229

DECISION TARIFAIRE N° 229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GRIBOULARD GHHS - 700780281

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1896 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GRIBOULARD GHHS (700780281) sis 441, R DU 13 SEPTEMBRE 1944, 70110, VILLERSEXEL et géré par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GRIBOULARD GHHS (700780281) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 806 299.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	806 299.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 191.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE » (700004591) et à la structure dénommée EHPAD GRIBOULARD GHHS (700780281).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-045

Décision P1 EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY
700781768 PA 223

DECISION TARIFAIRE N° 223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY - 700781768

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY (700781768) sis 87, GRANDE RUE, 70100, GRAY et géré par l'entité dénommée CH VAL DE SAONE PIERRE VITTER GRAY (700780026) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY (700781768) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 5 178 291.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 111 433.98
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 431 524.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.24
Tarif journalier HT	0.00
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VAL DE SAONE PIERRE VITTER GRAY » (700780026) et à la structure dénommée EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY (700781768).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-044

Décision P1 EHPAD JEAN MICHEL 700780729 PA 243

DECISION TARIFAIRE N° 243 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD JEAN MICHEL - 700780729

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEAN MICHEL (700780729) sis 18, GRANDE RUE, 70240, SAULX et géré par l'entité dénommée EHPAD DE SAULX (700000144) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEAN MICHEL (700780729) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 114 923.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 048 065.23
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 910.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE SAULX » (700000144) et à la structure dénommée EHPAD JEAN MICHEL (700780729).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-081

Décision P1 EHPAD JOIGNY CH 890002645 PA 318

DECISION TARIFAIRE N° 318 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD JOIGNY CH - 890002645

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JOIGNY CH (890002645) sis 0, ALL P DE COUBERTIN, 89300, JOIGNY et géré par l'entité dénommée CH JOIGNY (890000417) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JOIGNY CH (890002645) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 799 202.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 684 534.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 667.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 149 933.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	63.70

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH JOIGNY » (890000417) et à la structure dénommée EHPAD JOIGNY CH (890002645).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-062

Décision P1 EHPAD KORIAN LE LAC 700784721 PA
241

DECISION TARIFAIRE N° 241 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LE LAC - 700784721

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LE LAC (700784721) sis 17, AV DU LAC, 70000, VAIVRE-ET-MONTOILLE et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LE LAC (700784721) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 821 207.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	821 207.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 433.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LE LAC (700784721).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-017

Décision P1 EHPAD L'ESPERANCE 210950028 PA 217

DECISION TARIFAIRE N° 217 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ESPERANCE - 210950028

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 21/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ESPERANCE (210950028) sis 24, R DE GRAY, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ESPERANCE (210950028) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 948 020.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	948 020.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 001.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAD » (750819526) et à la structure dénommée EHPAD L'ESPERANCE (210950028).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-024

Décision P1 EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY
700003759 PA 236

DECISION TARIFAIRE N° 236 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY - 700003759

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY (700003759) sis 0, , 70160, SAINT-REMY et géré par l'entité dénommée AHBFC (700004096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY (700003759) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 796 626.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	796 626.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 385.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AHBFC » (700004096) et à la structure dénommée EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY (700003759).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-021

Décision P1 EHPAD LA COMBE ST VICTOR
210986584 PA 220

DECISION TARIFAIRE N° 220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA COMBE ST VICTOR - 210986584

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COMBE ST VICTOR (210986584) sis 0, R DE LA COMBE AUX METIERS, 21800, NEUILLY-LES-DIJON et géré par l'entité dénommée SAS LA COMBE SAINT VICTOR (210011805) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA COMBE ST VICTOR (210986584) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 784 726.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	784 726.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 393.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA COMBE SAINT VICTOR » (210011805) et à la structure dénommée EHPAD LA COMBE ST VICTOR (210986584).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-064

Décision P1 EHPAD LA COMBEAUTE
FOUGEROLLES 700785389 PA 237

DECISION TARIFAIRE N° 237 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES - 700785389

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES (700785389) sis 22, R DU BAS DE LAVAL, 70220, FOUGEROLLES et géré par l'entité dénommée AHBFC (700004096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES (700785389) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 420 110.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	420 110.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 009.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AHBFC » (700004096) et à la structure dénommée EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES (700785389).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-009

décision P1 EHPAD LA PROVIDENCE 210780565 PA

47

DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA PROVIDENCE - 210780565

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PROVIDENCE (210780565) sis 101, R DE TALANT, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE (210000162) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/12/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE (210780565) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 305 142.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 305 142.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 761.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE » (210000162) et à la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE (210780565).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-049

Décision P1 EHPAD LE COMBATTANT 700781859 PA
230

DECISION TARIFAIRE N° 230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE COMBATTANT - 700781859

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE COMBATTANT (700781859) sis 26, R PIERRE DE COUBERTIN, 70005, VESOUL et géré par l'entité dénommée OEUVRE DES ANCIENS COMBATTANTS (700000151) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE COMBATTANT (700781859) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 919 179.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 852 321.82
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 243 264.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DES ANCIENS COMBATTANTS » (700000151) et à la structure dénommée EHPAD LE COMBATTANT (700781859).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-057

Décision P1 EHPAD LES CHEVRETS 700784135 PA
232

DECISION TARIFAIRE N° 232 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CHEVRETS - 700784135

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHEVRETS (700784135) sis 24, R DES CHEVRETS, 70400, COUTHENANS et géré par l'entité dénommée SERVIR ASSOCIATION (900000191) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHEVRETS (700784135) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 378 037.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	378 037.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 503.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SERVIR ASSOCIATION » (900000191) et à la structure dénommée EHPAD LES CHEVRETS (700784135).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-026

Décision P1 EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE
700780240 PA 276

DECISION TARIFAIRE N° 276 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE - 700780240

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE (700780240) sis 0, R DES BOICHEUX, 70600, CHAMPLITTE et géré par l'entité dénommée EHPAD LES LAVIÈRES (700000060) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE (700780240) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 572 715.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	561 661.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 054.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 726.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES LAVIERES » (700000060) et à la structure dénommée EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE (700780240).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-011

décision P1 EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIÉ
210781043 PA 68

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIER - 210781043

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIER (210781043) sis 3, R DU CENTRE, 21130, ATHEE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/05/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIER (210781043) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 985 873.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	985 873.69
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 156.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIER (210781043).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-022

Décision P1 EHPAD LES TONNELLES 210986642 PA
221

DECISION TARIFAIRE N° 221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES TONNELLES - 210986642

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 13/03/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TONNELLES (210986642) sis 19, R MEURSAULT, 21800, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 26/06/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TONNELLES (210986642) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 712 031.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	701 166.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 864.98
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 335.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.51
Tarif journalier HT	60.36
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD LES TONNELLES (210986642).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-014

Décision P1 EHPAD MAISON DU CLERGE 210781605
PA 210

DECISION TARIFAIRE N° 210 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DU CLERGE - 210781605

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DU CLERGE (210781605) sis 9, BD VOLTAIRE, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON DU CLERGÉ (210000394) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DU CLERGE (210781605) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 191 700.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	191 700.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 975.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISON DU CLERGÉ » (210000394) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DU CLERGE (210781605).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-053

Décision P1 EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70
700783343 PA 386

DECISION TARIFAIRE N° 386 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 - 700783343

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 (700783343) sis 37, AV CARNOT, 70204, LURE et géré par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 (700783343) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 4 444 482.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 976 819.47
UHR	400 804.53
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 370 373.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	61.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE » (700004591) et à la structure dénommée EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 (700783343).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-061

Décision P1 EHPAD MASPA 70 GHHS 700784358 PA
226

DECISION TARIFAIRE N° 226 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MASPA 70 GHHS - 700784358

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 13/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MASPA 70 GHHS (700784358) sis 0, GRANDE RUE, 70000, NEUREY-LES-LA-DEMIE et géré par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 21 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MASPA 70 GHHS - 700784358.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 6 155 984.38 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 974 616.46
UHR	0.00
PASA	133 716.00
Hébergement temporaire	47 651.92
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 512 998.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE » (700004591) et à la structure dénommée EHPAD MASPA 70 GHHS (700784358).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-079

Décision P1 EHPAD MIGENNES "LES MIGNOTTES"
890002330 PA 196

DECISION TARIFAIRE N° 196 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MIGENNES "LES MIGNOTTES" - 890002330

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MIGENNES "LES MIGNOTTES" (890002330) sis 1, R DE LA FRATERNITE, 89400, MIGENNES et géré par l'entité dénommée EHPAD LES MIGNOTTES (890000698) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MIGENNES "LES MIGNOTTES" (890002330) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 938 433.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	748 107.79
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	55 011.77
Accueil de jour	68 456.07

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 202.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.11
Tarif journalier HT	54.58
Tarif journalier AJ	57.05

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES MIGNOTTES » (890000698) et à la structure dénommée EHPAD MIGENNES "LES MIGNOTTES" (890002330).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-050

Décision P1 EHPAD NOTRE DAME 700781867 PA 238

DECISION TARIFAIRE N° 238 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME - 700781867

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME (700781867) sis 45, AV PASTEUR, 70250, RONCHAMP et géré par l'entité dénommée SO ENTRAIDE FAMILIALE RONCHAMP (700000169) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/12/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME (700781867) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 476 226.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	476 226.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 685.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SO ENTRAIDE FAMILIALE RONCHAMP » (700000169) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME (700781867).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-025

Décision P1 EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES
700780224 PA 179

DECISION TARIFAIRE N° 179 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES - 700780224

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES (700780224) sis 1, CHE DE LA CHARME, 70140, MONTAGNEY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES (700780224) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 942 355.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	942 355.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 529.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE » (250000981) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES (700780224).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-007

décision P1 EHPAD NOTRE DE LA VISITATION
210007159 PA 43

DECISION TARIFAIRE N° 43 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION - 210007159

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION (210007159) sis 6, R CRÉBILLON, 21027, DIJON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE (750043713) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION (210007159) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 470 647.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	403 789.67
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 220.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	23.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE » (750043713) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION (210007159).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-016

Décision P1 EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES
210950010 PA 213

DECISION TARIFAIRE N° 213 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES - 210950010

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES (210950010) sis 35, BD DE STRASBOURG, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (210000410) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/01/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES (210950010) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 703 721.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	703 721.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 643.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PETITES SOEURS DES PAUVRES » (210000410) et à la structure dénommée EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES (210950010).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-074

Décision P1 EHPAD PONT S/YONNE 890002173 PA
296

DECISION TARIFAIRE N° 296 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PONT S/YONNE - 890002173

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PONT S/YONNE (890002173) sis 0, CHE DU FOND DU RAVILLON, 89140, PONT-SUR-YONNE et géré par l'entité dénommée EHPAD L DELET (890000581) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PONT S/YONNE (890002173) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 228 793.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 228 793.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 399.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD L DELET » (890000581) et à la structure dénommée EHPAD PONT S/YONNE (890002173).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-071

Décision P1 EHPAD POURRAIN 890000110 PA 293

DECISION TARIFAIRE N° 293 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD POURRAIN - 890000110

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD POURRAIN (890000110) sis 30, RTE AILLANT NANTOU, 89240, POURRAIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU (890000128) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD POURRAIN (890000110) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 619 399.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	586 348.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 051.26
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 616.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.52
Tarif journalier HT	60.31
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU » (890000128) et à la structure dénommée EHPAD POURRAIN (890000110).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-063

Décision P1 EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE
JUSSEY 700784788 PA 235

DECISION TARIFAIRE N° 235 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY - 700784788

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY (700784788) sis 0, PL DU CHAMP DE FOIRE, 70500, JUSSEY et géré par l'entité dénommée AHBFC (700004096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY (700784788) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 388 511.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 388 511.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 709.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AHBFC » (700004096) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY (700784788).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-023

Décision P1 EHPAD RESIDENCE CORONIS 210986881
PA 222-1

DECISION TARIFAIRE N° 222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE CORONIS - 210986881

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CORONIS (210986881) sis 0, R DES SPORTS, 21310, BELLENEUVE et géré par l'entité dénommée CORONIS (260019633) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/04/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CORONIS (210986881) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 937 414.73€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	915 026.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 388.56
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 117.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.62
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CORONIS » (260019633) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CORONIS (210986881).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-080

Décision P1 EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX
890002447 PA 340

DECISION TARIFAIRE N° 340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX - 890002447

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX (890002447) sis 0, RTE DE CHITRY, 89530, SAINT-BRIS-LE-VINEUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTTEAUX (890000771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX (890002447) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 993 168.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	892 727.79
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	33 582.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 764.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.30
Tarif journalier HT	61.17
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTTEAUX » (890000771) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX (890002447).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-008

décision P1 EHPAD RÉSIDENCE DES DUCS DE
BOURGOGNE 210009957 PA 46

DECISION TARIFAIRE N° 46 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RÉSIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE - 210009957

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 06/08/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE (210009957) sis 2, R DU CHAMPS PASSAVANT, 21380, MESSIGNY-ET-VANTOUX et géré par l'entité dénommée SARL "RESIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE" (210009940) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE (210009957) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 731 217.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	697 635.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 582.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 934.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "RESIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE" » (210009940) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DES DUCS DE BOURGOGNE (210009957).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-059

Décision P1 EHPAD RESIDENCE DU ROCHER
700784267 PA 240

DECISION TARIFAIRE N° 240 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DU ROCHER - 700784267

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 14/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU ROCHER (700784267) sis 0, PL DE LA SOUS PREFECTURE, 70100, GRAY et géré par l'entité dénommée UES LES SINOPLIES (690033899) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU ROCHER (700784267) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 994 350.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	994 350.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 862.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UES LES SINOPLIES » (690033899) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU ROCHER (700784267).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-076

Décision P1 EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET
890002223 PA 299

DECISION TARIFAIRE N° 299 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET - 890002223

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET (890002223) sis 0, RTE DE TONNERRE, 89270, VERMENTON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (890000623) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET (890002223) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 655 381.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 381.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 615.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (890000623) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET (890002223).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-015

Décision P1 EHPAD RÉSIDENCE MED.COS ST
PHILIBERT 210781613 PA 211

DECISION TARIFAIRE N° 211 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RÉSIDENCE MED.COS ST PHILIBERT - 210781613

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE MED.COS ST PHILIBERT (210781613) sis 5, R DU MOUTON, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE MED.COS ST PHILIBERT (210781613) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 208 091.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 208 091.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 674.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COS » (750721235) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE MED.COS ST PHILIBERT (210781613).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-066

Décision P1 EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES
CIREY 700785561 PA 239

DECISION TARIFAIRE N° 239 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY - 700785561

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY (700785561) sis 8, R DU CHATEAU, 70190, CIREY et géré par l'entité dénommée ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE (700785306) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/12/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 24 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY - 700785561.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 711 411.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	272 911.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 664.03
Accueil de jour	379 835.74

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 284.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	312.11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE » (700785306) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY (700785561).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-018

Décision P1 EHPAD SAINT JOSEPH 210950069 PA 66

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 210950069

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (210950069) sis 14, R DU MOULIN, 21490, SAINT-JULIEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (210950069) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 290 094.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	290 094.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 174.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (210950069).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-028

Décision P1 EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR
SAONE 700780273 PA 244

DECISION TARIFAIRE N° 244 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE - 700780273

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE (700780273) sis 13, R DE LA CROIX DE PIERRE, 70360, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN et géré par l'entité dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (700000094) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE (700780273) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 780 446.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	780 446.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 037.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD SAINT JOSEPH » (700000094) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE (700780273).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-010

décision P1 EHPAD ST FRANCOIS 210780813 PA 50

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ST FRANCOIS - 210780813

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST FRANCOIS (210780813) sis 26, R SAUMAISE, 21000, DIJON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/11/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 20/10/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/01/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS (210780813) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 585 684.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	529 712.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 971.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 807.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS (210780813).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-078

Décision P1 EHPAD ST JULIEN DU SAULT 890002272
PA 301

DECISION TARIFAIRE N° 301 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ST JULIEN DU SAULT - 890002272

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JULIEN DU SAULT (890002272) sis 2, AV WILSON, 89330, SAINT-JULIEN-DU-SAULT et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (890000664) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST JULIEN DU SAULT (890002272) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 634 158.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	634 158.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 846.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (890000664) et à la structure dénommée EHPAD ST JULIEN DU SAULT (890002272).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-075

Décision P1 EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES
VIGNES 890002215 PA 298

DECISION TARIFAIRE N° 298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES - 890002215

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES (890002215) sis 16, R DES MONTAGNES, 89130, TOUCY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (890000615) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES (890002215) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 722 441.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	676 694.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 194.27
Accueil de jour	34 552.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 203.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.73
Tarif journalier HT	43.90
Tarif journalier AJ	92.14

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (890000615) et à la structure dénommée EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES (890002215).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-012

décision P1 ETAB. SOCIAL MEDICO-SOCIAL
COMMUNAL 210781118 PA 642

DECISION TARIFAIRE N°642 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL - 210011375

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD EPCAPA LES BEGONIAS - 210781118
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD EPCAPA LES MARGUERITES - 210950119
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD EPCAPA LE PORT DU CANAL - 210983987

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/08/1972 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD EPCAPA LES BEGONIAS (210781118) sise 44, BD DE L'UNIVERSITE, 21000, DIJON et gérée par l'entité dénommée ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL (210011375) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD EPCAPA LES MARGUERITES (210950119) sise 2, R DES VARENNES, 21000, DIJON et gérée par l'entité dénommée ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL (210011375) ;

l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD EPCAPA LE PORT DU CANAL (210983987) sise 40, R DES TROIS FORGERONS, 21000, DIJON et gérée par l'entité dénommée ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL (210011375) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2015 entre l'entité dénommée ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL - 210011375 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL (210011375) dont le siège est situé 44, BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ, 21000, DIJON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 561 120.19 € et se répartit comme suit :

- Personnes âgées : 2 561 120.19 € ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 2 561 120.19 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
210781118	EHPAD EPCAPA LES BEGONIAS	847 865.33
210950119	EHPAD EPCAPA LES MARGUERITES	847 570.33
210983987	EHPAD EPCAPA LE PORT DU CANAL	865 684.53

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes âgées : 213 426.68 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.86

Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.89
Tarif journalier AJ	
Tarif journalier HT	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB.SOCIAL MEDICO-SOCIAL COMMUNAL » (210011375) et à la structure dénommée EHPAD EPCAPA LES BEGONIAS (210781118).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-037

Décision P1 FAM LES VERGERS DE SESAME
250002094 PH 432

DECISION TARIFAIRE N°432 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LES VERGERS DE SESAME - 250002094

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1995 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES VERGERS DE SESAME (250002094) sis 22, R DU STADE, 25310, HERIMONCOURT et géré par l'entité dénommée SESAME AUTISME FRANCHE COMTE (250007978) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 482 015.28 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 167.94 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 64.33 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME FRANCHE COMTE » (250007978) et à la structure dénommée FAM LES VERGERS DE SESAME (250002094).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-065

Décision P1 FAM MAISON DE SESAME 250017324 PH
435

DECISION TARIFAIRE N°435 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM MAISON DE SESAME - 250017324

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MAISON DE SESAME (250017324) sis 99, R DE CHAMPVALLON, 25200, BETHONCOURT et géré par l'entité dénommée SESAME AUTISME FRANCHE COMTE (250007978) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 603 990.33 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 332.53 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 79.06 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME FRANCHE COMTE » (250007978) et à la structure dénommée FAM MAISON DE SESAME (250017324).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-041

Décision P1 IME A LA VILLE 250007960 PH 433

DECISION TARIFAIRE N°433 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME A LA VILLE - 250007960

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1985 autorisant la création de la structure IME dénommée IME A LA VILLE (250007960) sise 11, R PIERRE PEUGEOT, 25310, HERIMONCOURT, et gérée par l'entité SESAME AUTISME FRANCHE COMTE (250007978) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME A LA VILLE (250007960) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 706.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 141.10
	- dont CNR	2 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 329.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	668 176.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	668 176.10
	- dont CNR	2 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME A LA VILLE (250007960) s'élève à un montant total de 668 176.10 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 681.34 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 200.59 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME FRANCHE COMTE » (250007978) et à la structure dénommée IME A LA VILLE (250007960).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-058

Décision P1 IME LES GRANDS BOIS 250016425 PH
434

DECISION TARIFAIRE N°434 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES GRANDS BOIS - 250016425

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 30/05/2001 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES GRANDS BOIS (250016425) sise 9, AV DES ACACIAS, 25200, GRAND-CHARMONT, et gérée par l'entité SESAME AUTISME FRANCHE COMTE (250007978) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES GRANDS BOIS (250016425) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 579.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 551.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 480.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 177 610.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 177 610.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LES GRANDS BOIS (250016425) s'élève à un montant total de 1 177 610.19 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 134.18 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 329.77 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME FRANCHE COMTE » (250007978) et à la structure dénommée IME LES GRANDS BOIS (250016425).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-040

Décision P1 ITEP SALINS DE BREGILLE 250007838
PH 337

DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP LES SALINS DE BREGILLE - 250007838

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/01/1973 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES SALINS DE BREGILLE (250007838) sise 12, R DU CHANOINE MOUROT, 25000, BESANCON, et gérée par l'entité LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES SALINS DE BREGILLE (250007838) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES SALINS DE BREGILLE (250007838) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 335.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 291 963.39
	- dont CNR	5 796.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 544.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 876 842.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 876 842.39
	- dont CNR	5 796.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP LES SALINS DE BREGILLE (250007838) s'élève à un montant total de 2 876 842.39 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 239 736.87 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 340.05 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION » (250002284) et à la structure dénommée ITEP LES SALINS DE BREGILLE (250007838).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-046

Décision P1 LF RESID GRANDE FONTAINE
POLAINCOURT 700781800 PA 290

DECISION TARIFAIRE N°290 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LF RESID GRANDE FONTAINE POLAINCOURT - 700781800

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1980 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LF RESID GRANDE FONTAINE POLAINCOURT (700781800) sis 0, , 70210, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE et géré par l'entité dénommée CCAS POLAINCOURT (700783525) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF RESID GRANDE FONTAINE POLAINCOURT (700781800) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 38 205.79 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 183.82 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.49 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS POLAINCOURT » (700783525) et à la structure dénommée LF RESID GRANDE FONTAINE POLAINCOURT (700781800).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-047

Décision P1 LOGEMENT FOYER LA MOTTE
700781842 PA 291

DECISION TARIFAIRE N°291 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LA MOTTE - 700781842

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1978 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LA MOTTE (700781842) sis 6, R DES BALCONS FLEURIS, 70000, VESOUL et géré par l'entité dénommée CCAS VESOUL (700783541) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LA MOTTE (700781842) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 67 603.30 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 633.61 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.03 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS VESOUL » (700783541) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LA MOTTE (700781842).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-055

Décision P1 LOGEMENT FOYER LE SABOT
700783863 PA 292

DECISION TARIFAIRE N°292 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LE SABOT - 700783863

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1983 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LE SABOT (700783863) sis 4, R DES BALCONS FLEURIS, 70000, VESOUL et géré par l'entité dénommée CCAS VESOUL (700783541) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LE SABOT (700783863) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 62 536.50 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 211.38 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 2.08 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS VESOUL » (700783541) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LE SABOT (700783863).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-070

Décision P1 MAISON DE VIE CROIX ROUGE
FRANÇAISE 250019544 PH 304

DECISION TARIFAIRE N°304 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON DE VIE CROIX ROUGE FRANCAISE - 250019544

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2013 autorisant la création d'un EATAH dénommé MAISON DE VIE CROIX ROUGE FRANCAISE (250019544) sis 30, R DE L'ORATOIRE, 25000, BESANCON et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE VIE CROIX ROUGE FRANCAISE (250019544) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/05/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 410 318.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 193.17 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 133.44 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée MAISON DE VIE CROIX ROUGE FRANCAISE (250019544).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-052

Décision P1 MAS CHATAIGNERAIE 250011749 PH 306

DECISION TARIFAIRE N°306 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LA CHATAIGNERAIE CHS - 250011749

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1994 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA CHATAIGNERAIE CHS (250011749) sise 0, R DU DOCTEUR MARTIN CHARCOT, 25220, NOVILLARS, et gérée par l'entité CHS NOVILLARS (250000460) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA CHATAIGNERAIE CHS (250011749) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA CHATAIGNERAIE CHS (250011749) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	472 250.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 454 596.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 379.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 005 227.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 787 373.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	217 854.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 005 227.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS LA CHATAIGNERAIE CHS (250011749) s'élève à un montant total de 1 787 373.38 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 947.78 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 166.36 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS NOVILLARS » (250000460) et à la structure dénommée MAS LA CHATAIGNERAIE CHS (250011749).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-067

Décision P1 MAS MAISON DE SESAME 250017332 PH
436

DECISION TARIFAIRE N°436 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS MAISON DE SESAME - 250017332

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE SESAME (250017332) sise 99, R DE CHAMPVALLON, 25200, BETHONCOURT, et gérée par l'entité SESAME AUTISME FRANCHE COMTE (250007978) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS MAISON DE SESAME (250017332) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 082.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 112.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 979.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	622 173.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	622 173.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS MAISON DE SESAME (250017332) s'élève à un montant total de 622 173.82 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 847.82 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 234.16 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME FRANCHE COMTE » (250007978) et à la structure dénommée MAS MAISON DE SESAME (250017332).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-042

Décision P1 MAS QUINGEY 250010444 PH 308

DECISION TARIFAIRE N°308 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY - 250010444

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/1993 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY (250010444) sise 0, RTE DE LYON, 25440, QUINGEY, et gérée par l'entité ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY (250002839) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY (250010444) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY (250010444) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	567 692.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 247 721.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	309 160.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 124 574.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 827 374.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	297 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 124 574.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY (250010444) s'élève à un montant total de 2 827 374.67 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 235 614.56 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 211.00 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY » (250002839) et à la structure dénommée MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY (250010444).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-056

Décision P1 SAMSAH AFTC BESANCON 250015948
PH 437

DECISION TARIFAIRE N°437 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH AFTC BESANCON - 250015948

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH AFTC BESANCON (250015948) sis 17, R PERGAUD, 25000, BESANCON et géré par l'entité dénommée AFTC 25 70 ASSOCIATION (250015898) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 538 447.41 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 870.62 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 45.33 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFTC 25 70 ASSOCIATION » (250015898) et à la structure dénommée SAMSAH AFTC BESANCON (250015948).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-069

Décision P1 SAMSAH LES INVITES AU FESTIN
250019270 PH 440

DECISION TARIFAIRE N°440 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH LES INVITES AU FESTIN - 250019270

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2012 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LES INVITES AU FESTIN (250019270) sis 28, R DE VITTEL, 25000, BESANCON et géré par l'entité dénommée LES INVITÉS AU FESTIN (250016870) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 3 en date du 31/12/2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SAMSAH LES INVITES AU FESTIN - 250019270

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 349 515.53 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 29 126.29 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 38.41 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES INVITÉS AU FESTIN » (250016870) et à la structure dénommée SAMSAH LES INVITES AU FESTIN (250019270).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-038

Décision P1 SESSAD LES SALINS DE BREGILLE
250004249 PH 336

DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LES SALINS DE BREGILLE - 250004249

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1973 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES SALINS DE BREGILLE (250004249) sise 12, R DU CHANOINE MOUROT, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION (250002284);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES SALINS DE BREGILLE (250004249) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 697 180.79 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES SALINS DE BREGILLE (250004249) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 160.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 735.79
	- dont CNR	7 056.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 285.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 180.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	697 180.79
	- dont CNR	7 056.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	697 180.79

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 098.40 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 387.32 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION» (250002284) et à la structure dénommée SESSAD LES SALINS DE BREGILLE (250004249).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-031

Décision P1 SESSAD MESSIGNY 210986956 PH 420

DECISION TARIFAIRE N°420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD MESSIGNY - 210986956

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 16/04/1996 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD MESSIGNY (210986956) sise 4, R DU CHAMP PASSAVENT, 21380, MESSIGNY-ET-VANTOUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MESSIGNY (210986956) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 293 919.18 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD MESSIGNY (210986956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 735.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 897.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 287.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	293 919.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	293 919.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	293 919.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 493.26 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD MESSIGNY (210986956).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-27-054

Décision P1 UEROS AFTC BESANCON 250014768 PH
343

DECISION TARIFAIRE N°343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
UROS AFTC BESANCON - 250014768

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création d'une structure UROS dénommée UROS AFTC BESANCON (250014768) sise 17, R PERGAUD, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée AFTC 25 70 ASSOCIATION (250015898);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS AFTC BESANCON (250014768) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 784 973.20 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UEROS AFTC BESANCON (250014768) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 368.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 599.86
	- dont CNR	3 822.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 075.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	789 044.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	784 973.20
	- dont CNR	3 822.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 071.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 414.43 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 186.90 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFTC 25 70 ASSOCIATION» (250015898) et à la structure dénommée UEROS AFTC BESANCON (250014768).

FAIT A DIJON, LE 27/06/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-02-004

EARL DE LA ROYOULOTTE

*accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à l'Earl de la
royoulotte de Roye*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 2 mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

EARL DE LA ROYOULOTTE

33 Rue de la mairie

Référence CN / MNS

70200 ROYE

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Madame la gérante,

J'accuse réception le **23 février 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 30 ha 05 a sur les territoires des communes de Clairegoutte et Frédéric Fontaine selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 16 février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/13.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 Juin 2016**.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CLAIREGOUTTE	B343	0,1740	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B353	0,1802	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B355	0,1630	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
FREDERIC FONTAINE	A420	0,1577	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A037	0,2720	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A218	0,1616	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A219	0,0275	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A419	0,3112	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A575	0,1490	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A691	0,1770	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A692	0,2685	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A754	2,2557	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B75	0,1827	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B76	0,0620	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B107	0,1380	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B324	0,3648	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B325	0,0860	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B326	0,0770	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B327	0,0770	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B332	0,4856	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B348	0,0605	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B543	0,1630	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B623	0,0813	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B647	0,0873	GRILLOT René 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A220	0,1080	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A222	0,3200	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A368	0,0355	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A369	0,0355	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A370	0,1560	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A376	0,0480	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B29	0,2142	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B116	0,0715	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B127	0,1390	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B347	0,0605	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B484	0,1070	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B485	0,0990	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B501	0,1615	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B608	0,2925	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B609	0,0755	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B610	0,0800	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B611	0,0790	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B612	0,0770	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B621	0,0808	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B622	0,0807	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B626	0,0975	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B627	0,0760	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B628	0,1460	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B629	0,1500	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B632	0,1500	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B633	0,1500	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B634	0,1020	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B638	0,1465	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A40	0,0435	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	A60	0,1020	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	A366	0,1420	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	A367	0,1500	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	A417	0,1085	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	A391	0,26	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A392	0,2270	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A393	0,2480	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A394	0,2375	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A395	0,2375	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A396	0,2060	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A397	0,1810	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A398	0,0890	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A399	0,1560	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A565	0,1730	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A620	0,2815	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A665	0,4563	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A673	0,1365	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B337	0,4785	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B357	0,0930	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B365	0,4315	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B366	0,0755	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B367	0,0790	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B368	0,3070	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B369	0,1130	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B370	0,2490	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B588	0,3120	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B593	0,3410	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B639	0,2190	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B731	0,0011	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B733	0,0167	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B734	0,0012	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B736	0,0798	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B737	0,0017	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B739	0,0748	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B740	0,0044	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B742	0,0046	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B744	2,0278	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	B748	1,7044	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
	A360	0,0710	FAIVRE Raymond 70200 FREDERIC FONTAINE
	A362	0,2100	FAIVRE Raymond 70200 FREDERIC FONTAINE
	A364	0,1285	FAIVRE Raymond 70200 FREDERIC FONTAINE
	A501	0,2010	FAIVRE Raymond 70200 FREDERIC FONTAINE
	A57	0,3490	ROLIER MAY Elisabeth 14 route cornée 70200 FREDERIC FONTAINE
	A58	0,0370	ROLIER MAY Elisabeth 14 route cornée 70200 FREDERIC FONTAINE
	A61	0,0570	ROLIER MAY Elisabeth 14 route cornée 70200 FREDERIC FONTAINE
	A345	0,3216	ROLIER MAY Elisabeth 14 route cornée 70200 FREDERIC FONTAINE
	A347	0,0740	ROLIER MAY Elisabeth 14 route cornée 70200 FREDERIC FONTAINE
	A348	0,2390	ROLIER MAY Elisabeth 14 route cornée 70200 FREDERIC FONTAINE
	B346	0,0600	VERPILLET Liliane 17 rue des lys 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	B630	0,1380	VERPILLET Liliane 17 rue des lys 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	B631	0,1380	VERPILLET Liliane 17 rue des lys 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	B105	0,1310	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	B150	0,1560	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	B613	0,0840	CROISSANT Jean 18 rue temple 70200 FREDERIC FONTAINE
	A18	0,1830	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A387	0,1430	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	A652	0,1445	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B10	0,1770	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B11	0,1900	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B12	0,1875	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B15	0,1360	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B83	0,3418	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B84	0,0975	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B85	0,0975	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B86	0,0975	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B87	0,0975	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B106	0,1300	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B619	0,0807	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B658	0,1912	RUFI Jean-Louis 70200 FREDERIC FONTAINE
	B114	0,1430	CROISSANT Jean-Marc 5 rue de la fontaine 70400 ECHENANS
	B128	0,1080	CROISSANT Jean-Marc 5 rue de la fontaine 70400 ECHENANS
	B129	0,1080	CROISSANT Jean-Marc 5 rue de la fontaine 70400 ECHENANS
	A20	0,0600	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A23	0,1650	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A378	0,0780	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A388	0,3330	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A588	0,1366	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A650	0,1675	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A651	0,1810	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	B659	0,1911	LAURENT Henri 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	A55	0,1040	ISELIN Isabelle 5 rue du champ de la halle 70200 FREDERIC FONTAINE
	B13	0,1875	RAPENNE Dominique 31 rue de la fontaine 70320 CORBENAY
	A389	0,4518	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	A416	0,1100	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	A423	0,4315	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	B324	0,1370	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	B740	0,2870	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	B77	0,1597	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	B166	0,1654	BOUMAKRA Yvette 9 grande rue 70400 ECHENANS
	A28	0,1370	SERGEANT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	A30	0,0910	SERGEANT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A356	0,0760	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	A357	0,1000	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	A359	0,1220	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B30	0,1390	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B78	0,0798	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B82	0,2442	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B89	0,1063	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B112	0,1430	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B118	0,0720	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B339	0,0550	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B358	0,1020	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B438	0,0985	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B541	0,0801	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B544	0,1630	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	B615	0,1740	SERGENT Chantal 10 route champ de la beche 70200 FREDERIC FONTAINE
	A221 223	0,1250	GRILLOT Martial 5 rue de la source du prince 70200 FREDERIC FONTAINE
		30,0549	

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-10-013

EARL DES BROSSES

*accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à l'Earl des brosses
de Champlitte*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10 mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noëlle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL DES BROSSES
Monsieur MARTIN Cédric
9 hameau des Louches

70600 CHAMPLITTE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **29 février 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 39 ha 39 a sur les territoires de la commune Champlitte selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 29 février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/17.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **29 Juin 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHAMPLITTE LEFFOND	ZC19	18,9490	INDIVISION PREVOST Madeleine PREVOST 113 Rue Léon maurice Nordmann 75013 PARIS Marie DEFRANCE 26 rue Gustave Vatonne 91190 GIF SUR YVETTE Hélène MALHAIRE 4 Place Saint Paul 78220 VIROFLAY
	ZV7	7,4110	INDIVISION PREVOST Madeleine PREVOST 113 Rue Léon maurice Nordmann 75013 PARIS Marie DEFRANCE 26 rue Gustave Vatonne 91190 GIF SUR YVETTE Hélène MALHAIRE 4 Place Saint Paul 78220 VIROFLAY
	ZV48	13,0360	INDIVISION PREVOST Madeleine PREVOST 113 Rue Léon maurice Nordmann 75013 PARIS Marie DEFRANCE 26 rue Gustave Vatonne 91190 GIF SUR YVETTE Hélène MALHAIRE 4 Place Saint Paul 78220 VIROFLAY
		39,3960	

DDT de Haute-Saône

R27-2016-02-29-003

EARL THIEBAUD DU MOULIN

*accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Earl Thiébaud du
Moulin de Senoncourt*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 29 Février 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL THIEBAUD DU MOULIN

1 rue du moulin

70160 SENONCOURT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **19 février 2016** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 36 ha 94 a sur le territoire de la commune de Buffignécourt, selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 18 février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/14.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19 Juin 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUFFIGNECOURT	ZB41 en partie	1,3700	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZH4	6,4600	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZC20	3,1010	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZC19	5,5680	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZB45	0,4450	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZB44	2,8020	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZA28	3,4880	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZA26	5,4220	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZA19	6,9340	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	ZA18	1,2200	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
	B580	0,1334	PERRIN Bernard 6 rue neuve 70500 BUFFIGNECOURT
		36,9434	

DDT de Haute-Saône

R27-2016-02-19-015

GAEC DE LA GRANGE NEUVE

*accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles au Gaec de la
Grange Neuve de Champsevraine (52)*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 Février 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA GRANGE NEUVE
Ferme de la Grange Neuve

52500 CHAMPSEVRAINE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **18 février 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 2 ha 73 a sur le territoire de la commune de Champlitte (ex Leffond) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHAMPLITTE (Ex Leffond)	ZV64	2,7300	PRADELLE Olha Ferme de la Grange Neuve 52500 Chamsevraine
		2,7300	

Votre dossier a été réceptionné le 1^{er} février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/06.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 Juin 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-02-005

GARNERY WILLIAM

*accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur
GARNERY William de Roche et Raucourt*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 2 Mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur GARNERY William
1 rue Millerand

70180 ROCHE ET RAUCOURT

Monsieur,

J'accuse réception le **23 février 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 3 ha 32 a sur le territoire de la commune de Delain

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
DELAIN	ZD15	3,3200	CHAMPION Pierre 2 rue du moulin 70000 PUSEY
		3,3200	

Votre dossier a été réceptionné le 1^{er} février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/07.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 Juin 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

DDT de Haute-Saône

R27-2016-02-18-005

SAUMON Marc

*Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur
SAUMONT Marc*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 18 Février 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur SAUMONT Marc
17 rue des calmants

39700 SALANS

Monsieur,

J'accuse réception le **15 février 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle par reprise de 135 ha 31 a sur le territoire des communes de Bonboillon, Bresilley, Chancey, Cresancey, Hugier, Tromarey et Venere, selon liste détaillée en annexe.

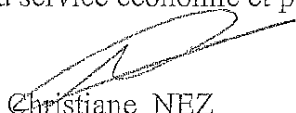
Votre dossier a été réceptionné le 4 février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/09.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 Juin 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BONBOILLON	ZK39	0,1250	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
	ZI29	0,7200	DESCHENES Dominique moulin de Gaulle 25720 BEURRE
	ZK40	0,3000	VIEY Madeleine 24 rue Flandres Dunkerque 28300 MAINVILLIERS
	ZH34	0,2930	LAMBERT Rémi 329 Les Vallons 83630 REGUSSE
	ZK13	4,1328	LAMBERT Rémi 329 Les Vallons 83630 REGUSSE
	ZK1	0,5938	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
	ZK2	3,2023	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
	AB21	0,0285	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	AB242	0,0278	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	AB243	0,1599	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZH35	0,4030	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZH55	0,3700	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZH93	0,3083	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZI33	2,2689	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZH33	3,8892	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
	ZK4	3,9936	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
	ZI16	8,6190	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZK9	4,6634	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZK11	1,5553	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZK12	0,0698	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZK19	16,3355	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZK5	2,2979	SAUTENET Yvette Place d ela mairie 70150 BONBOILLON
BRESILLEY	ZB18	3,7180	JACQUOT Jean-Marie 4 rue de l'échangeur 25660 MORRE
	ZC32	0,8820	JACQUOT Jean-Marie 4 rue de l'échangeur 25660 MORRE
	ZC33	0,0720	JACQUOT Jean-Marie 4 rue de l'échangeur 25660 MORRE
	ZC82	0,6000	SAUTENET Françoise 8 rue Beauregard 70150 BONBOILLON
CHANGEY	ZC18	3,4510	EMERY Bernard 22 rue Paul Langevin 25200 BETHONCOURT

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZC19	1,0830	EMERY Bernard 22 rue Paul Langevin 25200 BETHONCOURT
	ZC21	4,5000	EMERY Bernard 22 rue Paul Langevin 25200 BETHONCOURT
	ZC49	0,6810	EMERY Bernard 22 rue Paul Langevin 25200 BETHONCOURT
	ZC51	0,2228	EMERY Bernard 22 rue Paul Langevin 25200 BETHONCOURT
	ZB86	1,7134	VIEY Madeleine 24 rue Flandres Dunkerque 28300 MAINVILLIERS
	ZB84	0,2094	SANCEY Michel Derrière Chez Ballot 70150 BEAUMOTTE LES PINS
	ZB85	0,6066	SANCEY Michel Derrière Chez Ballot 70150 BEAUMOTTE LES PINS
	ZB83	2,9141	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZC25	0,4190	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZC26	2,8500	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZC32	5,0803	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
CRESANCEY	ZA10	3,3200	LAMBERT Rémi 329 Les Vallons 83630 REGUSSE
HUGIER	YC13	5,6552	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	YC14	16,2470	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
	ZC42	6,1220	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
TROMAREY	ZM16	10,5819	SAUTENET Dominique 14 Rue de Beauregard 70150 BONBOILLON
VENERE	ZH49	1,1940	LAMBERT Rémi 329 Les Vallons 83630 REGUSSE
	ZH48	0,1360	SAUTENET Yvette Place d ela mairie 70150 BONBOILLON
	ZH72	4,9590	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
	ZH95	3,7422	SAUTENET Léon place de la mairie 70150 BONBOILLON
		135,3169	

Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-06-21-020

portant attribution de médailles d'honneur agricole
promotion du 14 juillet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA NIÈVRE

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

2, rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Tél : 03 86 71 58 90
Fax : 03 86 71 52 99

2016-DDT-1032

ARRÊTÉ

portant attribution de **MEDAILLES D'HONNEUR AGRICOLE** Promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BACLET Géorgie**
Employée de bureau, AXEREAL, OLIVET
demeurant 4, rue Saint Fiacre à SAINT ELOI
- **Madame BADERY Noëlle née BATHO**
Commerciale en assurances, GROUPAMA, LYON
demeurant 1, rue des Forges à CORBIGNY

- **Madame DUMONT-LOTIER Andrée née DUMONT**
Cadre d'assurance, GROUPAMA, LYON
demeurant 293, rue Achille Milien à GARCHIZY
- **Monsieur DUPONT Mickaël**
Responsable de magasin Agralys, AXEREAL, BLOIS
demeurant 8, route buissonnière à BREVES
- **Madame POUPON Estelle**
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA, LYON
demeurant 9, bis rue Saint Didier à NEVERS
- **Monsieur THEVENARD Franck**
Technicien agricole, AXEREAL, OLIVET
demeurant 20, route de Dardault à DRUY-PARIGNY

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BILLOUE Michèle**
Médecin conseil, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant La Brienne à BRINAY
- **Madame DUMONT-LOTIER Andrée née DUMONT**
Cadre d'assurance, GROUPAMA, LYON
demeurant 293, rue Achille Milien à GARCHIZY
- **Madame LEBaupin Marie-Christine née VENUAT**
Gestionnaire assurance vie, GROUPAMA, LYON
demeurant 44, bis rue des filles à COULANGES-LES-NEVERS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BRIDE Guy**
Ouvrier 1ère transformation, SICAVYL, MIGENNES
demeurant Mezières à CORBIGNY
- **Madame DOVILLAIRE Marie-Pascale née CHEHET**
Agent Technique, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant Résidence Roche à NEVERS
- **Madame GAUDRY Janine née VITCOQ**
Conseillère en assurance épargne, GROUPAMA, LYON
demeurant 15, rue des Boutes roues à LA CHARITE-SUR-LOIRE
- **Madame GUENIFFET Elisabeth née PERRAUDIN**
Secrétaire assistante, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant 293, route de la Bertrange à SAINT-AUBIN-LES-FORGES
- **Monsieur JOSEPH-FRANCOIS Pierre**
Conseiller en prévention, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant Aglan à BONA

- **Madame KIEPURA Mireille née JUSSAUME**
Cadre administratif, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant 39 Ter, rue de Marzy à NEVERS
- **Madame NORMAND Catherine**
Conseillère vie épargne, GROUPAMA, LYON
demeurant 6, rue de Lund à NEVERS
- **Monsieur SOUVERAIN Christophe**
Contrôleur, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant Les Sabliées à BONA
- **Madame VIAL Marie-Noëlle née TROSCIA**
Responsable secteur, MUTALITE SOCIALE AGRICOLE, DIJON
demeurant 22 Ter, Route du Morvan à SAUVIGNY-LES-BOIS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur COURTY Jean-Michel**
Chargé de mission, GROUPAMA, LYON
demeurant Panneçot à LIMANTON
- **Monsieur FOUCHEZ Patrick**
Employé d'assurances, GROUPAMA, LYON
demeurant Le Bourg à AZY-LE-VIF
- **Monsieur MAZOIRE Guy**
Employé, GROUPAMA, LYON
demeurant 47, rue des Renardats à NEVERS
- **Monsieur SHIRTLIFFE Pascal**
Conseiller commercial, GROUPAMA, LYON
demeurant 7, rue de la chaise aux dames à LORMES
- **Monsieur TAMIN Pierre**
Employé en assurances, GROUPAMA, LYON
demeurant 14, rue Alfred Brisset à NEVERS

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nevers, le 21 JUIN 2016

Le Préfet


Jean-Pierre CONDEMINÉ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-24-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. PHILIPPE JOUILLEROT pour une surface
agricole à Belvoir et Sancey le Long.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. PHILIPPE JOUILLEROT
pour une surface agricole à Belvoir et Sancey le Long.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	M. PHILIPPE JOUILLEROT
	67 GRANDE RUE
	25430 SANCEY LE LONG
Surface totale demandée :	2 ha 47 a 37 ca
Localisation des surfaces demandées :	BELVOIR – SANCEY LE LONG
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u>	
↪ Agrandissement ayant pour effet de ramener la superficie de l'exploitation du cédant en deçà du seuil fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	GAEC DU FAYS à Belvoir

Date de réception du dossier complet :

17/03/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 18 juillet 2016**.

Fait à Besançon, le 24 MARS 2016

Pour le service instructeur,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-31-021

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU CLOS BRAND pour une surface
agricole à Belvoir.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CLOS BRAND pour
une surface agricole à Belvoir.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	GAEC DU CLOS BRAND
	LE CLOS
	25430 BELVOIR
Surface totale demandée :	8 ha 18 a 30 ca
Localisation des surfaces demandées :	BELVOIR
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u>	
↪ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
↪ Agrandissement ayant pour effet de ramener la superficie de l'exploitation du cédant en deçà du seuil fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	GAEC DU FAYS à Belvoir

Date de réception du dossier complet :

07/03/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 08 juillet 2016**.

Référence cadastrale des parcelles faisant l'objet de la présente décision :
- Commune de Belvoir : n° C 394, B34, B35, A127, A131, C170, C233.

Fait à Besançon, le 31 MARS 2016

Pour le service instructeur,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-01-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JACQUEMOT pour une surface
agricole à Belvoir.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUEMOT pour une
surface agricole à Belvoir.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur : **GAEC JACQUEMOT**
LES EPINOTTES
25430 SANCEY LES GRAND

Surface totale demandée : **1 ha 65 a 75 ca**

Localisation des surfaces demandées : **BELVOIR**

Motif de soumission du projet au contrôle des structures :

↪ **Agrandissement** ayant pour effet **la mise en valeur par le demandeur** d'une exploitation agricole dont la **superficie est supérieure au seuil de cumul** fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.

↪ **Agrandissement** ayant pour effet de **ramener la superficie de l'exploitation du cédant en deçà du seuil** fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.

NOM et adresse du ou des cédant(s) : **GAEC DU FAYS à Belvoir**

Date de réception du dossier complet :

29/02/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 30 juin 2016**.

Fait à Besançon, le 01 MARS 2016

Pour le service instructeur,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-08-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC VOIDEY pour une surface agricole à
Vercel Villedieu le Camp.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC VOIDEY pour une
surface agricole à Vercel Villedieu le Camp.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur : **GAEC VOIDEY**
45 RUE DE JESUS
25530 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP

Surface totale demandée : **2 ha 90 a 00 ca**

Localisation des surfaces demandées : **VERCEL VILLEDIEU LE CAMP**

Motif de soumission du projet au contrôle des structures :

↳ **Agrandissement** ayant pour effet **la mise en valeur par le demandeur** d'une exploitation agricole dont la **superficie est supérieure au seuil de cumul** fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.

NOM et adresse du ou des cédant(s) : **M. Sébastien VOIDEY à Vercel Villedieu le Camp**

Date de réception du dossier complet :

07/03/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 08 juillet 2016**.

Fait à Besançon, le 8 MARS 2016

Pour le service instructeur,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-30-025

Arrêté n° 2015/310 portant définition d'une zone de
présomption de prescription d'archéologie



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° : 2015 - **310**
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE LANS

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/HB/2015/**2268**

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015, approuvé le 15 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que par sa localisation dans la vallée de la Saône, le territoire de la commune de LANS est particulièrement susceptible d'avoir accueilli, à toutes époques, des populations humaines ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone de présomption de prescription archéologique est constituée sur l'ensemble du territoire de la commune de LANS. Cette zone est assortie d'un seuil minimal de 5 000 m²

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1^{er}, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et notifié au maire de la commune de LANS qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Saône-et-Loire et à la mairie de LANS.

Article 8 : Le préfet de Saône-et-Loire et le maire de LANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne
pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales


Claire WANDEROILD

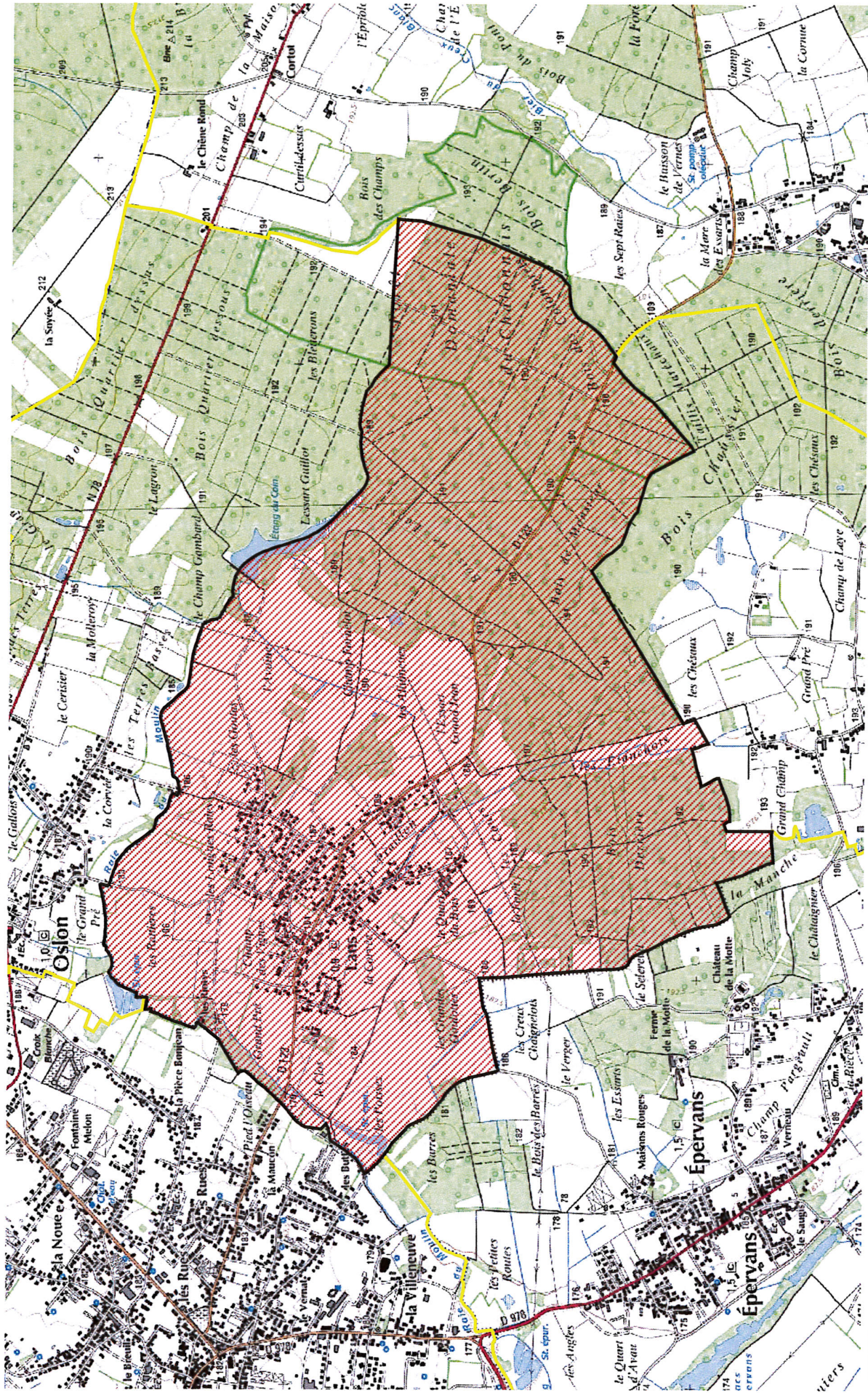
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de Saône-et-Loire

Copie pour information à :

- STAP 71
- DDT 71

Département de la Saône-et-Loire
Zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de LANS



 Seuil à 5 000m² (terrain d'assiette)

DRAC de Bourgogne, SRA, IGN scan 25. novembre 2015.



DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-05-19-004

Arrêté n° 2016/239 portant transfert de propriété de mobilier archéologique découvert à Solutré-Pouilly, "Le Crôt du Charnier, Terre Sève" et voie communale n°5 en 2002 et 2009 au profit du département de Saône-et-Loire

L'inventaire pourra, sur demande, être consulté au service régional de l'archéologie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté

Arrêté n° : 2016/239
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À SOLUTRÉ – POUILLY, « LE CRÔT DU CHARNIER, TERRE SÈVE »
ET VOIE COMMUNALE N° 5 ENTRE 2002 ET 2009 AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VB/2016

VU les articles L. 523-14 et R. 523-68 du code du patrimoine ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 16-10 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, et l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté du 8 mars 2016 ;

VU le courrier en date du 28 novembre 2013 reçu en préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles) le 2 décembre 2013, par lequel la commune de Solutré-Pouilly renonce à demander le transfert de propriété du mobilier archéologique ;

VUE la délibération de l'Assemblée départementale de Saône-et-Loire du 24 septembre 2015 ;

VUE la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par le président du Conseil départemental reçue en préfecture de région 9 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites par les arrêtés n° 2002/146, n° 2003/033, n° 2003/143 et n° 2009/150, effectuées à Solutré-Pouilly, lieu-dit « Le Crôt-du-Charnier, Terre Sève » (parcelles B 52, 57, 58, 1291, 1452 et 1454) et voie communale n° 5 (parcelles B2 n° 301, 902 et 903), entre 2002 et 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit au département de Saône-et-Loire la propriété du mobilier archéologique appartenant à l'État recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive effectuées à Solutré-Pouilly sur les parcelles B52, 57, 58, 1291, 1452 et 1454 au lieu-dit « Le Crôt-du-Charnier, Terre Sève » et sur les parcelles B2 n° 301, 902 et 903 voie communale n° 5.

Article 2 : La liste du mobilier archéologique transféré au département de Saône-et-Loire est annexée au présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 Dijon Cedex – Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Article 3 : Le mobilier archéologique transféré au département de Saône-et-Loire doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du musée de préhistoire de Solutré.

Article 4 : L'affectation réglementaire de tout ou partie de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » du musée de préhistoire de Solutré doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 19 mai 2016

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,
Le directeur du pôle patrimoines et architecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Michel PRESTREAU

Rectorat

R27-2016-06-01-019

Arrêté du 1er juin 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie de Dijon (Denis Rolland) à monsieur
Alexis Favreau agent contractuel à la division du budget
rectorat, recteur, Rolland, Favreau, Arrêt, subdélégation, signature, Dijon, dibap
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU le contrat signé le 1^{er} juin 2016 par monsieur Alexis FAVREAU avec le recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Alexis FAVREAU**, agent contractuel à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

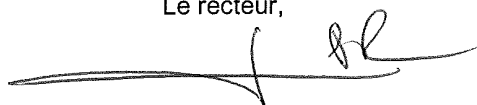
ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND